



# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 14 SEPTEMBRE 1872.

#### Nominations.

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 6 septembre 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Cléophas Picher, Joseph Leblanc et Louis Arcan, estimateurs pour la paroisse de Sainte-Gertrude, comté de Nicolet. 2815

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 septembre 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. John Lambs, Thomas Kelly et William O'Connor, estimateurs pour la municipalité du township de Lowe. 2823

##### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 septembre 1872.

Il a plu à Son Excellence le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer MM. Patrick Donohue, Patrick Moore, John Kelly, Peter Baker, Joseph Godin, James Whalen et John Keegan, conseillers municipaux de Egan et Kensington. 2849

#### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.  
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A nos très-aimés et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, SAMEDI, le TRENTE-UNIÈME jour du mois d'AOUT cou-

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 14th SEPTEMBER, 1872.

#### Appointments.

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 6th September, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Cléophas Picher, Joseph Leblanc and Louis Arcan, valuers for the parish of Ste. Gertrude, county of Nicolet. 2816

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 9th September, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. John Lambs, Thomas Kelly and William O'Connor, valuers for the municipality of the township of Lowe. 2824

##### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 11th September, 1872.

His Excellency the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messrs. Patrick Donohue, Patrick Moore, John Kelly, Peter Baker, Joseph Godin, James Whalen and John Keegan, municipal councillors of Egan and Kensington. 2850

#### Proclamations.

CANADA,  
PROVINCE OF QUEBEC.  
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on SATURDAY, the THIRTY-FIRST day of the month of AUGUST instant, in the

rant, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—SALUT :

#### PROCLAMATION.

**A**TTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le TRENTE-UNIEME jour du mois d'AOUT courant, mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, SAMEDI, le DOUZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec : Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province, ce VINGT-TROISIEME jour d'AOUT, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-sixième.

Par ordre,  
L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec  
1921 16

### Avis du Gouvernement.

#### BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 7 septembre 1872.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, par le conseil de la municipalité du comté de Brome, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en anglais seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil. Toutes représentations à ce contraire, devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

2821  
PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secrétaire.

#### PROVINCE DE QUEBEC, CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 6 août 1872.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité ; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township ; le changement d'un chef-lieu de comté ou d'un bureau local, le règlement d'une commune ; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un

year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

**W**HEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec stands called for the THIRTY-FIRST day of the month of AUGUST instant, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear.

Now Know Ye that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on SATURDAY, the TWELFTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Quebec, and therein to do as may seem necessary HEREIN FAIL NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable Sir NARCISSE FORTUNAT BELLEAU, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province, this TWENTY-THIRD day of AUGUST, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-sixth year of Our Reign.

By Command,  
L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery Québec.  
1921 16

### Government Notices.

#### SECRETARY'S OFFICE.

Québec, 7th September, 1872.

Notice is hereby given that application has been made to His Excellency the Lieutenant Governor, by the Council of the municipality of the county of Brome, for leave to publish in the english language only, all notices, by-laws and resolutions made or passed by the said council. All oppositions to the granting of the same, must be produced within two months from the second and last insertion of the present notice.

2822  
PIERRE J. O. CHAUVEAU,  
Secretary.

#### PROVINCE OF QUEBEC, PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 6th August, 1872.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company ; the incorporation of a city, town, village or other municipality ; the levying of any local assessment ; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township ; the removal of the site of any County, town or of any local Offices ; the regulation of any Common ; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the

acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants : Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants :

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi pouce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelq'un avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations suivantes seront clairement données dans des cédulés séparés, savoir :

*Cédulé A.*—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement ; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédulé pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

*Cédulé B.*—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédulé devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

*Cédulé C.*—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débetures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

*Cédulé D.*—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir ; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédulés devront être signés par la personne qui les aura préparés.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'As. Lég.

nature and object of the application, to be published as follows, viz :

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject to the following regulations : Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with the Clerk of the Private Bill Office, the following documents :

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and showing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set out the following information, in separate schedules, namely :

*Schedule A.* The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed ; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census ; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof ; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

*Schedule B.* A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

*Schedule C.* An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

*Schedule D.* An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

## Demandes au Parlement.

## AVIS.

Avis public est donné qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, il sera présenté une pétition pour qu'une loi soit passée pour donner à la paroisse de Saint-Féréol, dans le comté de Montmorency, pour les fins civiles, les mêmes limites que celles qu'elle a pour les fins canoniques, en vertu du décret canonique, en date du 5 mai 1871.

12 septembre 1872.

2883

AVIS est par le présent donné que demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, d'une charte pour construire un chemin de fer partant du voisinage de la rivière Métapédiac en connexion avec le chemin de fer Intercolonial, et allant à New-Carlisle et Paspébiac, avec pouvoir de le prolonger jusqu'au Bassin de Gaspé; aussi pour construire et posséder des bateaux à vapeur et des bâtiments voiliers et les naviguer dans les différents ports de la Baie des Chaleurs, du Golfe et du fleuve Saint-Laurent, et pour d'autres fins.

New-Carlisle, 22 août 1872.

2743 3

AVIS PUBLIC est par le présent donné que le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un bill autorisant la chambre des notaires de la Province de Québec à l'admettre à la pratique du notariat, après examen.

LOUIS-JOSEPH DEMERS,

Bedford, 9 août 1872.

2617 5

AVIS PUBLIC est par le présent donné qu'une demande sera faite au Parlement de la Province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un acte érigeant en ville le village de la paroisse de Nicolet.

2631 5

## Avis Divers.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que les soussignés s'adresseront à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil de la Province de Québec, après un mois de publication du présent avis, suivant la loi, pour obtenir des lettres-patentes les constituant, ainsi que les autres personnes qui pourront devenir actionnaires par la suite, en une compagnie à fonds social qui formera un corps incorporé et politique, qui sera appelée « Compagnie de fonderie du comté de Champlain, » pour et aux fins de fabriquer des objets en fonte de toutes espèces et faire le commerce d'iceux, spécialement en la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan, où la dite compagnie aura sa principale place d'affaires, et ailleurs.

Le fonds social de la dite compagnie sera au montant de huit mille piastres, qui seront réparties en quatre-vingts actions de cent piastres chacune.

Noms, domicile et professions de chacun des requérants soussignés :

Joseph-Elzéar Lanouette, marchand, de la paroisse de Sainte-Anne de la Pêrade; François-Xavier Nobert, mécanicien, de la paroisse de Sainte-Geneviève de Batiscan; Dosithée Lacourcière, marchand, de Sainte-Geneviève de Batiscan; Joseph-Alphée Frigon, marchand, de Saint-Prospère; Nazaire Gagnon, marchand, de Champlain; Gaspard Brunel, marchand, de Batiscan; George St. Arnaud, marchand, de Sainte-Geneviève de Batiscan; lesquels sont tous des sujets de Sa Majesté, de la Province de Québec; lesquels ont nommé pour être les premiers directeurs de la dite compagnie, cinq d'entre eux, savoir: Gaspard Brunel, Dosithée Lacourcière, Nazaire Gagnon, Joseph-Elzéar Lanouette et Joseph-Alphée Frigon.

Sainte-Geneviève de Batiscan, ce neuvième jour de septembre 1872.

J.-E. LANOUILLE,  
F.-X. NOBERT,  
D. LACOURCIÈRE,  
J.-A. FRIGON,  
N. GAGNON,  
G. BRUNELLE,  
GEO. ST. ARNAUD.

2837

## Applications to Parliament.

## NOTICE.

Public notice is hereby given that, at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, a petition will be presented for the passing of an act to give to the parish of St. Féréol, in the county of Montmorency, for civil purposes, the same limits as these which it has for canonical purposes, in virtue of the canonical decree, dated the 5th of May, 1871.

12th September, 1872.

2884

NOTICE is hereby given that application will be made to the Quebec Legislature, at its next session, for a charter to construct a Railway from the vicinity of the Metapédiac River, in connection with the Intercolonial Railway, to New-Carlisle and Paspébiac, with power to extend it to Gaspé Basin; also to construct and own steamers and sailing vessels and sail them between the different ports of Baie des Chaleurs, of the Gulf and river St. Lawrence, and for other purposes.

New-Carlisle, 22nd August, 1872.

2714 3

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned shall apply to the Quebec Legislature, at its next session, for a bill to allow the board of notaries of the Province of Quebec to admit him, after examination, as a notary.

LOUIS JOSEPH DEMERS,

Bedford, 9th August, 1872.

2618 5

NOTICE is hereby given that application will be made to the Parliament of the Province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to erect the village of the parish of Nicolet into a town.

2632 5

## Miscellaneous Notices.

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undersigned will apply to His Excellency the Lieutenant Governor in council of the province of Quebec, after a month from the publication of this notice, according to law, to obtain letters-patent incorporating them as well as such other persons as may hereafter become shareholders, a joint stock company, forming a body politic and corporate to be called « La Compagnie de Fonderie du Comté de Champlain, » for the purposes of manufacturing castings of all sorts and carrying on business therein, specially in the parish of Ste. Geneviève de Batiscan, where the company will have its principal place of business, and elsewhere.

The capital stock of the said company will be eight thousand dollars, divided into eighty shares of one hundred dollars each.

The names, surnames, domicile and profession of the petitioners are as follows :

Joseph E'zéar Lanouette, merchant, of Ste. Anne de la Pêrade; François-Xavier Nobert, mechanic, of Ste. Geneviève de Batiscan; Dosithée Lacourcière, merchant, of Ste. Geneviève de Batiscan; Joseph Alphée Frigon, merchant, of St. Prosper; Nazaire Gagnon, merchant, of Champlain; Gaspard Brunel, merchant, of Batiscan; George St. Arnaud, merchant, of Ste. Geneviève de Batiscan; all of whom are subjects of Her Majesty, and reside in the province of Quebec, who have appointed to be the first directors of said company, five of their number, to wit: Gaspard Brunel, Dosithée Lacourcière, Nazaire Gagnon, Joseph Elzéar Lanouette and Joseph Alphée Frigon.

Ste. Geneviève de Batiscan, this ninth day of September, 1872.

J. E. LANOUILLE,  
F. X. NOBERT,  
D. LACOURCIÈRE,  
J. A. FRIGON,  
N. GAGNON,  
G. BRUNELLE,  
GEO. ST. ARNAUD.

2838

Province of Québec,  
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1599.  
Caroline Rocheleau, Demanderesse; contre David Provost, Défendeur.

La demanderesse a, par son avocat soussigné, institué contre le dit défendeur une action en séparation de corps et de biens.

2861 ARTHUR DESJARDINS,  
Avocat de la demanderesse.

Province of Québec,  
District of Rimouski. } *Cour Supérieure.*  
No. 550.  
Dame Caroline Charette, de la paroisse de Notre-Dame de l'Assomption de McNider, dans le district de Rimouski, épouse de Michel Ouellet, du même lieu, commerçant, et dûment autorisée à ester en jugement,

Demanderesse,

vs.  
Michel Ouellet, du même lieu, commerçant, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause et a été rapportée en cour le 25 janvier dernier.

BILLY & LETENDRE,  
Avocats de la Demanderesse.  
Rimouski, 9 septembre 1872. 2869

#### AVIS.

Le soussigné donne par le présent avis que la société qui existait ci-devant entre lui et Henry P. Brumell, comme chimistes en gros et agents à commission, dans la cité de Montréal, sous les nom et raison de Brumell & Russel, a été dissoute depuis le dixième jour de septembre courant.

Le soussigné recevra toutes les dettes dues à la société, et paiera toutes les dettes dues par la société.

ROBERT D. RUSSEL.  
Montréal, 10 septembre 1872. 2877

Province of Québec,  
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1998.  
Dame Elizabeth Gauthier, de la paroisse de Montréal, dans le district de Montréal, épouse dûment autorisée à la poursuite de ses droits et actions contre son mari, Jean-Bte. Thomas, entrepreneur et commerçant, du même lieu,

Demanderesse,

vs.  
Le dit Jean-Bte. Thomas, Défendeur.

La demanderesse en cette cause a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le défendeur.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
Avocats et Procureurs de la Demanderesse.  
Montréal, 27 août 1872. 2755 3

Province of Québec,  
District of Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 1972.  
Dame Margaret Junis Harvey, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, épouse bien et dûment autorisée à la poursuite de ses droits et actions contre son époux, Jean Louis Têtu, gentilhomme du même lieu,

[Demanderesse;

vs.  
Le dit Jean Louis Têtu, gentilhomme du même lieu, et maintenant dûment interdit pour cause de folie, et Pierre Gabriel Charlebois, commerçant, ci-devant du même lieu, et maintenant de Saint-Lambert, dans le district de Montréal, en sa qualité de curateur dûment nommé au désir de la loi, à la personne et aux biens du dit Jean Louis Têtu, Défendeurs.

La demanderesse, dûment autorisée à ester en justice, a ce jour intenté une action en séparation de biens contre son mari, l'un des Défendeurs.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
Procureurs de la Demanderesse.  
Montréal, 22 août, 1872. 2757 3

Province of Québec,  
District of Montréal, } *In the Superior Court.*  
No. 1599.  
Caroline Rocheleau, Plaintiff; against David Provost, Defendant.

The plaintiff has, by her counsel undersigned, instituted against the defendant an action for *séparation de corps et de biens*.

2862 ARTHUR DESJARDINS,  
Plaintiff's Attorney.

Province of Québec,  
District of Rimouski. } *Superior Court.*  
No. 550.  
Dame Caroline Charette, of the parish of Notre-Dame de l'Assomption de McNider, in the district of Rimouski, wife of Michel Ouellet, of the same place, trader, and duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff,

vs.  
Michel Ouellet, of the same place, trader, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause and has been returned into court on the 25th of January last.

BILLY & LETENDRE,  
Attorneys for Plaintiff.  
Rimouski, 9th September, 1872. 2870

#### NOTICE.

The undersigned hereby gives notice that the partnership heretofore existing between him and Henry P. Brumell, as wholesale druggists and general commission agents, in the city of Montreal, under the name and style of Brumell & Russel, hath been dissolved from and since the tenth day of September instant.

The undersigned will collect the outstanding assets and settle the liabilities.

ROBERT D. RUSSEL,  
Montreal, 10th September, 1872. 2878

Province of Québec,  
District of Montréal. } *Superior Court.*  
No. 1998.  
Dame Elizabeth Gauthier, of the parish of Montréal, in the district of Montréal, wife duly authorized to prosecute her rights and actions against her husband, Jean-Bte. Thomas, of the same place, contractor and trader,

Plaintiff,

vs.  
The said Jean-Bte. Thomas, Defendant.

The plaintiff in this cause has, this day, instituted an action in separation as to property against the defendant.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
Advocates and Attorneys for the Plaintiff.  
Montreal, 27th August, 1872. 2756 3

Province of Québec,  
District of Montréal. } *Superior Court.*  
No. 1972.  
Dame Margaret Junis Harvey, of the city of Montréal, in the district of Montréal, wife well and duly authorized to prosecute her rights and actions against her husband, Jean Louis Têtu, of the same place, gentleman,

Plaintiff;

vs.  
The said Jean Louis Têtu, of the same place, gentleman, and now duly interdicted for reasons of insanity, and Pierre Gabriel Charlebois, heretofore of the same place, trader, and now of St. Lambert, in the district of Montréal, in his capacity of curator, duly named according to law to the person and estate and effects of the said Jean Louis Têtu, Defendants.

The Plaintiff, duly authorized to *ester en justice*, has this day, instituted an action in separation as to property against her husband, one of the Defendants.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
Plaintiff's Attorneys.  
Montreal, 22nd August, 1872. 2758 3

Province de Québec, }  
District de Montréal, } *Cour Supérieure, Montréal.*  
No. 1889.

Rebecca Lamb, des cité et district de Montréal, épouse de James McLea, clerc, du même lieu, et dûment autorisée en justice à ester en justice, Demanderesse; contre le dit James McLea, Défendeur.

La dite demanderesse, dûment autorisée en justice à ester en justice, a intenté une action en séparation de biens contre son mari le dit défendeur.

J. & W. A. BATES,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 20 août 1872. 2671 4

### COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE LA RIVE NORD.

#### Avis.

La Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord donne, par le présent, avis qu'un double de la carte ou plan de la PREMIERE SECTION, feuilles (sheets) III, IV et V, du dit chemin et de son cours et direction et des terrains qu'il doit traverser et qui devront être expropriés à cette fin, ainsi qu'un double du livre de renvoi pour la dite section du dit chemin, le tout fait, examiné et certifié suivant la loi, ont été déposés dans le Bureau du Département des Terres de la Couronne et dans celui du Secrétaire Provincial.

Avis est de plus donné qu'une copie de la dite carte ou plan de la PREMIERE SECTION, feuilles (sheets) III, IV et V, du dit chemin avec la copie du dit livre de renvoi, lesquelles copies ont été dûment examinées et certifiées, ont été déposées au greffe de la paix du district de Québec.

A. H. VERRET,  
Secrétaire.

Québec, 9 septembre 1872.

2665 4

Province de Québec, }  
District de Montréal, } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Pélagie alias Marie Monette dit Boismenu, de la paroisse de Sainte-Rose, dit district, épouse de Léon Dutrizac, cultivateur, du même lieu, dûment autorisée en justice aux fins des présentes, Demanderesse,

vs.

Le dit Léon Dutrizac,

Défendeur.

La demanderesse en cette cause a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

BELANGER, DESNOYERS & OUMET,

Avocats et Procs. de la Demanderesse.

Montréal, 1er août 1872. 2651 5

Province of Quebec, }  
District of Montreal, } *Superior Court, Montreal.*  
No. 1889.

Rebecca Lamb, of the city and district of Montreal, wife of James McLea, of the same place, clerk, and duly authorized in justice (to ester in justice) Plaintiff; against the said James McLea, Defendant.

The said plaintiff duly authorized in justice to ester in justice, has instituted an action for separation of property, *en séparation de biens*, against her husband the said Defendant.

J. & W. A. BATES,

Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 20th August 1872. 2672 4

### NORTH SHORE RAILWAY COMPANY.

#### NOTICE.

The North Shore Railway Company, hereby gives notice that a duplicate of the map or plan of the FIRST SECTION, sheets III, IV and V, of the said road and of its course and direction, as also of the lots to be traversed by it, and which must be expropriated for this purpose, and also a duplicate of the book of reference for the said section of the said road, the whole drawn, prepared, examined and certified according to law, have been deposited in the office of the Crown Lands Department and in that of the Provincial Secretary's.

Notice is, moreover, given that a copy of the said map or plan of the FIRST SECTION, sheets III, IV and V, of the said road, with the copy of the said book of reference, the said copies have been duly examined and certified, have been filed in the office of the clerk of the peace of the district of Quebec.

A. H. VERRET,  
Secretary.

Quebec, 9th September, 1872.

2666 4

Province of Quebec, }  
District of Montreal, } *In the Superior Court.*

Dame Marie Pélagie alias Marie Monette dit Boismenu, of the parish of Ste. Rose, district aforesaid, wife of Léon Dutrizac, of the same place, farmer, duly authorized *en justice* to these presents, Plaintiff,

vs.

The said Léon Dutrizac,

Defendant.

The plaintiff in this cause has, this day, brought an action *en séparation de biens* against said Defendant.

BELANGER, DESNOYERS & OUMET,

Attorneys for said Plaintiff.

Montreal, 1st August, 1872. 2652 5

### Avis de Faillite.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de Joseph Rockingham, failli.

Lundi, le vingt-huitième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH ROCKINGHAM,

Par J. LAVERGNE,

Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 12 septembre 1872. 2825

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Arthabaska.

Dans l'affaire de Pierre alias Petrus Gosselin, failli.

Lundi, le vingt-huitième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PETRUS GOSSELIN,

Par J. LAVERGNE,

Son procureur *ad litem*.

Arthabaskaville, 12 septembre 1872. 2827

### Bankrupt Notices.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Arthabaska.

In the matter of Joseph Rockingham, an Insolvent.

On Monday, the twenty-eighth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH ROCKINGHAM,

Per J. LAVERGNE,

His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 12th September, 1872. 2826

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Arthabaska.

In the matter of Pierre alias Petrus Gosselin, an Insolvent.

On Monday, the twenty-eighth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

PETRUS GOSSELIN,

Per J. LAVERGNE,

His Attorney *ad litem*.

Arthabaskaville, 12th September, 1872. 2828

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Beauharnois.

Dans l'affaire de Joseph Patenaude, failli.

Lundi, le vingt-cinquième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH PATENAUDE,  
Par LAFLAMME & BROSSOIT,  
Ses procureurs *ad litem*.

Beauharnois, 4 septembre 1872. 2819

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire de Joseph P. Préfontaine, failli.

Jeudi, le dix-septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH P. PREFONTAINE,  
Par DORION, DORION & GEOFFRION,  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 9 septembre 1872. 2831

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Lewis C. Webster, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sera tenue à mon bureau, dans le *carré Brooks*, dans la ville de Sherbrooke, jeudi, le vingt-sixième jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

CHAS. J. S. BACON,  
Syndic.

Sherbrooke, 9 septembre 1872. 2833

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de J. A. Gaudet, de Saint-Ferdinand d'Halifax, marchand, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à Saint-Ferdinand d'Halifax, dans le bureau du failli, mardi, le vingt-quatrième jour de septembre courant, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic provisoire.

Plessisville de Somerset, 1er septembre, 1872. 2829

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec.

Dans l'affaire de George Sylvestre, failli.

Mardi, le cinquième jour de novembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

GEORGE SYLVESTRE,  
Par T. MOLONY,  
Son procureur *ad litem*.

Québec, 14 septembre 1872. 2839

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Saint-François.

Dans l'affaire de William H. Naylor, de Saint-Thomas, dans le district de Bedford, mais faisant affaires comme commerçant, à Cookshire, dans le canton de Eaton, dit district de Saint-François, et comme tel commerçant agissant par l'entremise de son frère, Reuben H. Naylor, de Cookshire susdit, failli.

Vendredi, le sixième jour de décembre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM H. NAYLOR,  
Par IVES & BROWN,  
Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 10 septembre 1872. 2841

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Pierre Piché, failli.

Je, soussigné, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, No. 5, rue Saint-Sacrement, sous un mois, et de s'y réunir le 3 octo-

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Beauharnois.

In the matter of Joseph Patenaude, an Insolvent.  
On Monday, the twenty-fifth day of November next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH PATENAUDE,  
Per LAFLAMME & BROSSOIT,  
His Attorneys *ad litem*.  
Beauharnois, 4th September, 1872. 2820

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Montreal.

In the matter of Joseph P. Préfontaine, an Insolvent.  
On Thursday, the seventeenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JOSEPH P. PREFONTAINE,  
By DORION, DORION & GEOFFRION,  
His Attorneys *ad litem*.  
Montreal, 9th September, 1872. 2832

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Lewis C. Webster, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the insolvent will be held in my office, in Brooks Block, in the town of Sherbrooke, on Thursday, the twenty-sixth day of September instant, at eleven o'clock in the forenoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

CHAS. J. S. BACON,  
Assignee.  
Sherbrooke, 9th September, 1872. 2834

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of J. A. Gaudet, of St. Ferdinand d'Halifax, merchant, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and his creditors are notified to meet at St. Ferdinand d'Halifax, at the insolvent's office, on Tuesday, the twenty-fourth day of September instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,  
Interim Assignee.  
Plessisville de Somerset, 9th September, 1872. 2830

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Québec.

In the matter of George Sylvestre, an Insolvent.

On Tuesday, the fifth day of November next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

GEORGE SYLVESTRE,  
By T. MOLONY,  
His Attorney *ad litem*.  
Quebec, 14th September, 1872 2840

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of St. Francis.

In the matter of William H. Naylor, of St. Thomas, in the district of Bedford, but carrying on business as a trader, at Cookshire, in the township of Eaton, in said district of St. Francis, and as such trader acting through his brother, Reuben H. Naylor, his attorney, of Cookshire aforesaid, an Insolvent.

On Friday, the sixth day of December next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM H. NAYLOR,  
Per IVES & BROWN,  
His Attorneys *ad litem*.  
Sherbrooke, 10th September, 1872. 2842

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Pierre Piché, an Insolvent.

I, the undersigned, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims to me within one month, at my office, No. 5, St. Sacrament Street, and to meet at my office, on the

bre prochain, à 10 heures A. M. pour l'examen du failli, et pour l'arrangement des affaires de la faillite en général.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic.  
2853

Montréal, 2 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire de Ephrem Sigouin, Elzéar Sigouin et Sigouin et frère, faillis.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au trente septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic.  
2855

Montréal, 10 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. } No. 33.

Dans l'affaire de William Houle, failli.

Mardi, le vingt-deuxième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM HOULE.  
Par ARTHUR DESJARDINS,  
Son procureur *ad litem*

Montréal, 10 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. } No. 92.

*In re* :—Amable-Antoine Archambault et C. A. Théodore Leduc, marchands, tous deux de la cité de Montréal, et y faisant affaires sous les nom et raison de T. Leduc et Cie., et Louis-Napoléon Demers, de la dite cité de Montréal, y faisant ci-devant affaires avec le dit Am. A. Archambault, sous les nom et raison de L. Lauzon et compagnie, tant en leur propre et privé nom que comme co-associés des susdites sociétés ci-dessus, faillis.

Mardi, le vingt-deuxième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

AM. A. ARCHAMBAULT,  
CHARLES A. T. LEDUC,  
L. NAPOLEON DEMERS.  
Par ARTHUR DESJARDINS,  
Leur Procureur *ad litem*.

Montréal, 10 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Henry L. Godfray, de Montréal, commerçant de « Dominion Marble Works, » failli.

Je, soussigné, James Tyre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, lundi, le 14e jour d'octobre 1872, à 3 heures P. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,  
Syndic.  
2863

Montréal, 11 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John Rollo, de Sherbrooke, failli.

Je, soussigné, J. A. Archambault, de Sherbrooke, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations devant moi, sous un mois.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic.  
2875

Sherbrooke, 11 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John Teaffe, épiciier, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont

3rd day of October next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

G. H. DUMESNIL,  
Assignee.  
2854

Montreal, 2nd september, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Ephrem Sigouin, Elzéar Sigouin and Sigouin & frère, Insolvents.

A first and last dividend sheet has been prepared, open to objection until the thirtieth day of September instant, after which dividend will be paid.

G. H. DUMESNIL,  
Assignee.  
2856

Montreal, 10th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. } No. 33.

*In re* : William Houle, an Insolvent.

On Tuesday, the twenty-second day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM HOULE.  
By ARTHUR DESJARDINS,  
His Attorney *ad litem*.

Montreal, 10th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. } No. 92.

*In re* :—Amable-Antoine Archambault and C. A. Théodore Leduc, merchants, both of them of the city of Montreal, and carrying on business there under the name and firm of T. Leduc & Co., and Louis-Napoléon Demers, of the said city of Montreal, formerly carrying one business there with the said Am. A. Archambault, under the name and firm of L. Lauzon & company, as well as in their own and private name as well as copartners of the said partnership above mentioned, Insolvents.

On Tuesday, the twenty-second day of October next, the undersigned will apply to the said court, for their discharge under the said act.

AM. A. ARCHAMBAULT,  
CHARLES A. T. LEDUC,  
L. NAPOLEON DEMERS,  
By ARTHUR DESJARDINS,  
Their Attorney *ad litem*.

Montreal, 10th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Henry L. Godfray, of Montreal, « Dominion Marble Works, » trader, Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Monday, the 14th day of October, 1872, at 3 o'clock P. M., for the examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,  
Assignee.  
2864

Montreal, 11th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of John Rollo, of Sherbrooke, an Insolvent.

I, the undersigned, J. A. Archambault, of the town of Sherbrooke, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Assignee.  
2876

Sherbrooke, 11th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of John Teaffe, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are

priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue St. Pierre, mardi, 15 octobre prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.  
2879

Québec, 11 septembre 1872.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Lionel Friedeberg, commerçant, de Montréal, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 148, rue St. Joseph, à Montréal, lundi, le trentième jour de septembre courant, à midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. B. STEWART,  
Syndic provisoire.  
2865

Montréal, 10 septembre 1872.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Alderic Gohier, Ludger Cousineau, Guillaume Martin dit Ladouceur et J.-Bte. Lecavalier, tous faisant affaires sous les nom et raison de «Gohier & Cie.», faillis.

Jeudi, le dix-septième jour d'octobre prochain, les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

GOHIER & CIE.,  
Par T. & C. C. DE LORIMIER,  
Leurs procureurs *ad litem*.  
2867

Montréal, 11 septembre 1872.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Pierre Jollette, commerçant, de la cité de Trois-Rivières, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, à Trois-Rivières, rue Craig, vendredi, le vingt-septième jour de septembre courant, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

I. L. CLAIR,  
Syndic provisoire.

Trois-Rivières, 11 septembre 1872.

2871

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de N. H. Bowen, failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au trentième jour de septembre 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

WILLIAM WALKER,  
Syndic officiel.  
2881

Québec, 12 septembre 1872.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de François Curodeau, de Saint-Jean, Isle d'Orléans, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, à Québec, lundi, le vingt-troisième jour de septembre, à onze heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 2 septembre 1872.

2759 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Félix-Adolphe Toupin, commerçant, de la paroisse de Saint-François du Lac, failli.

Je donne par le présent avis aux créanciers du failli et au dit failli que l'assemblée des dits créanciers convoquée par moi pour être tenue à mon bureau, à Saint-François du Lac, le quinzième jour d'octobre prochain, à onze heures A. M., pour l'interrogation du failli et le règlement des affaires de la faillite généralement, sera tenue au jour et heure sus-mentionnés,

requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Tuesday, 15th October next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,  
Official Assignee.  
2880

Quebec, 11th September, 1872.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Lionel Friedeberg, of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 148, St. Joseph street, Montreal, on Monday, the thirtieth day of September instant, at twelve o'clock noon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. B. STEWART,  
Interim Assignee.  
2866

Montreal, 10th September, 1872.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Montreal. }

In the matter of Alderic Gohier, Ludger Cousineau, Guillaume Martin dit Ladouceur and J.-Bte. Lecavalier, all trading under the name and firm of «Gohier & Co.», Insolvents.

On Thursday, the seventeenth day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

GOHIER & Co.,  
Per T. & C. C. DE LORIMIER,  
Their Attorneys *ad litem*.  
2868

Montreal, 11th September, 1872.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Pierre Jollette, trader, of the city of Three Rivers, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, in Three Rivers, Craig street, Friday, the 27th day of September instant, at ten o'clock A. M., to receive statement of his affairs and to appoint an assignee.

I. L. CLAIR,  
Interim Assignee.  
2872

Three Rivers, 11th September, 1872.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of N. H. Bowen, an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the thirtieth day of September 1872, after which dividend will be paid.

WILLIAM WALKER,  
Official Assignee.  
2882

Quebec, 12th september, 1872.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of François Curodeau, of Saint-Jean, Isle d'Orleans, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter Street, Quebec, on Monday, the twenty-third day of September, at ELEVEN o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.  
2760 2

Quebec, 2nd September, 1872.

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Félix Adolphe Toupin, trader, of the parish of St. François du Lac, an Insolvent.

I do hereby give notice to the creditors of the insolvent and to the insolvent himself that the meeting of the said creditors called by me to be held at my office, at St. François du Lac, on the fifteenth day of October next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and for the ordering of the

à la maison Saint-Laurent, tenue par Messieurs Peltier et Beaulnes, en la ville de Sorel, au lieu d'être tenue à mon bureau, tel qu'annoncé, la dite maison Saint-Laurent, étant le lieu auquel les créanciers ont décidé que leurs assemblées seraient tenues à l'avenir.

V. GLADU,  
Syndic.  
2761 2

Saint-François du Lac, 28 août 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Calixte Bernard, failli.  
Une première et dernière feuille des dividendes a été préparée, sujette aux oppositions jusqu'au seizième jour du prochain mois de septembre 1872.

N. GAGNON,  
Syndic.  
2763 2

La Visitation de Champlain, 29 août 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864.

Dans l'affaire de Narcisse Bouchard, failli.  
Les créanciers du failli sont notifiés qu'un dernier bordereau des dividendes a été préparé et restreint ouvert pour l'examen et aux oppositions, au bureau de MM. Thibaudeau, Thomas & Co., tous les jours, depuis dix heures jusqu'à cinq heures, jusqu'au 1er jour d'octobre, après lequel jour les dividendes ainsi alloués seront payés.

I. THIBAUDEAU,  
Syndic.  
2769 2

Québec, 31 août 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Néré Mailhot, failli.  
Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic.  
2771 2

Plessisville de Somerset, 3 septembre 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, Province de Québec, District de Bedford. } Dans la Cour Supérieure.  
Dans l'affaire de Albert Clément, de Frelighsburg, P. Q., failli.

Lundi, 1<sup>er</sup> 14<sup>e</sup> jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALBERT CLÉMENT,  
Par BUCHANAN & BAKER,  
Ses procureurs ad litem.  
6 septembre 1872. 2787 2

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Holmes & Ross, d'Abercorn, P. Q., faillis.  
Un bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert aux oppositions jusqu'au 23<sup>e</sup> jour de septembre, après lequel les dividendes seront payés.

WM. MEAD PATTISON,  
Syndic.  
2789

Frelighsburg, P. Q., 3 septembre 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ludger Langelier, failli.  
Un bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au vingt-unième jour de septembre 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

WM. COOTE,  
Syndic officiel.  
2791 2

Saint-Jean, P. Q., 4 septembre 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Ussius B. LaBerge, de la cité de Montréal, commerçant, tant en son propre nom que comme ayant fait commerce en société avec Maxime Prevost, à Montréal susdit, comme épiciers, sous les nom et raison de U. B. LaBerge & Co., failli.  
Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les

affairs of the estate generally, will be held on the day and hour above mentioned, at the St. Lawrence house, kept by Messrs. Peltier and Beaulnes, in the town of Sorel, instead of being held at my office as advertised, the said St. Lawrence house, being the place at which the creditors of the insolvent have resolved that their meetings be held in the future.

V. GLADU,  
Assignee.  
2762 2

St. François du Lac, 28th August, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS

In the matter of Calixte Bernard, an Insolvent.  
A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the sixteenth day of September next, 1872.

N. GAGNON,  
Assignee.  
2764

La Visitation de Champlain, 29th August, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1864.

In the matter of Narcisse Bouchard, an Insolvent.  
The creditors of the insolvent are notified that a final dividend sheet has been prepared, and will remain opened to inspection and objections at the office of Messrs. Thibaudeau, Thomas & Co., every day between the hours of ten and five o'clock, until the 1st day of October, after which the dividends therein allotted will be paid.

I. THIBAUDEAU,  
Assignee.  
2770 2

Quebec, 31st August, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Néré Mailhot, an Insolvent.  
I, the undersigned, Octave Ouellette, of the village of Plessisville, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OCT. OUELLETTE,  
Assignee.  
2772 2

Plessisville de Somerset, 3rd September, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, Province of Quebec, District of Bedford. } In the Superior Court.  
In the matter of Albert Clément, of Frelighsburg, P. Q., an Insolvent.

On Monday, the 14th day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

ALBERT CLÉMENT,  
By BUCHANAN & BAKER,  
His Attorneys ad litem.  
6th September, 1872. 2788 2

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Holmes & Ross, of Abercorn, P. Q., Insolvents

A dividend sheet has been prepared, open to objection until the 23rd day of September, after which dividend will be paid.

WM. MEAD PATTISON,  
Assignee.  
2790

Frelighsburg, P. Q., 3rd September, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ludger Langelier, an Insolvent.  
A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the twenty-first day of September, 1872, and will be payable one juridical day thereafter.

WM. COOTE,  
Official Assignee.  
2792 2

St. Johns, P. Q., 4th September, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Ussius B. LaBerge, of the city of Montreal, trader, as well in his own name as having carried on trade and business in partnership with Maxime Prevost, at Montreal aforesaid, under the name and firm of U. B. LaBerge & Co., an Insolvent.  
I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this mat-

créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François-Xavier, dans la cité de Montréal, lundi, le septième jour d'octobre 1872, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,  
Syndic.  
2799 2

Montréal, 4 septembre 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de A. H. Powell, failli.

Les créanciers du failli sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de Saint-Jean, mardi, le dix-septième jour de septembre 1872, à cinq heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de sa succession en général.

WM. COOTE,  
Syndic officiel.  
2793 2

Saint-Jean, P. Q., 2 septembre 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gédéon Huberdeau, d'Acton Vale, dans le comté de Bagot, dans le district de Saint-Hyacinthe, commerçant, failli.

Je, soussigné, Thomas S. Brown, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, No. 1, Union Buildings, rue Saint-François Xavier, dans la cité de Montréal, mardi, le huitième jour d'octobre 1872, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

T. S. BROWN,  
Syndic.  
2801 2

Montréal, 4 septembre 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph-Ovide Leber, de la cité de Montréal, boucher, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans la cité de Montréal, lundi, le 23<sup>me</sup> jour de septembre courant, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.  
2803 2

Montréal, 4 septembre 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de François Onésime Moquin, de la cité de Montréal, épicer et commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, à Montréal, lundi, le 23<sup>e</sup> jour de septembre courant, à 10 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
Syndic provisoire.  
2805 2

Montréal, 4 septembre 1872.

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de St. François. }  
Dans l'affaire de Lowell J. Fowler, de Melbourne, failli.

Le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

LOWELL J. FOWLER,  
Par HALL & WHITE,  
Ses procureurs ad litem.

Sherbrooke, 22 août 1872. 2691 4

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John Walker, manufacturier de plâtre, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été

ter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François-Xavier street, in the city of Montreal, on Monday, the seventh day of October, 1872, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,  
Assignee.  
2800 2

Montreal, 4th September, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of A. H. Powell, an Insolvent.

The creditors of the insolvent are notified to meet at my office, in the town of St. Johns, on Tuesday, the seventeenth day of September, 1872, at five of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

WM. COOTE,  
Official Assignee.  
2794 2

St. Johns, P. Q., 2nd September, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gedeon Huberdeau, of Acton Vale, in the county of Bagot, in the district of St. Hyacinthe, trader, an Insolvent.

I, the undersigned, Thomas S. Brown, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 1, Union Buildings, St. François Xavier street, in the city of Montreal, on Tuesday, the eighth day of October 1872, at three of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of his estate generally.

T. S. BROWN,  
Assignee.  
2802 2

Montreal, 4th September, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Ovide Leber, of the city of Montreal, butcher, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in the room appropriated for proceedings in insolvency, in the city of Montreal, on Monday, the 23rd day of September instant, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an Assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.  
2804 2

Montreal, 4th September, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of François Onésime Moquin, of the city of Montreal, grocer and trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in room devoted to insolvency, in Montreal, on Monday, the 23rd day of September instant, at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
Interim Assignee.  
2806 2

Montreal, 4th September, 1872.

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of St. Francis. }  
In the matter of Lowell J. Fowler, of Melbourne, an Insolvent.

On the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

LOWELL J. FOWLER,  
Per HALL & WHITE,  
His attorneys ad litem.

Sherbrooke, 22nd August, 1872. 2692 4

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John Walker, manufacturer of plaster, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Quebec, have

nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, lundi, le 7 octobre, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.  
2809 2

Quebec, 5 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire de Joseph Beauchamp, de Montréal, failli.

Un premier et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au 24<sup>e</sup> jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,  
Syndic officiel.  
2807 2

Montréal, 4 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire de Adam Archibald, de Montréal, épiciier, failli.

Une première feuille de dividende a été préparée, sujette à objection jusqu'à vendredi, le vingtième jour de septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payables.

JAMES TYRE,  
Sydic officiel.  
2811 2

Montréal, 5 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**  
No. 14.

James-Young Gilmour et Alexander-Young Gilmour, tous deux des cité et district de Montréal, marchands, commerçants, associés, faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de J. Y. Gilmour et Cie., Demandeurs;

vs.

Jared F. Pickle, du canton de Dunham, dans le district de Bedford, commerçant, Défendeur.  
Un bref de saisie a émané en cette cause.

P. COWAN,  
Shérif.  
2813 2

Bureau du Shérif,  
Nelsonville, 4 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de James McMillan et David McMillan, tous deux de la cité de Montréal, dans la province de Québec, tailleurs associés faisant affaires à Montréal susdit, sous les nom et raison de McMillan, frères & Cie., tant individuellement que comme ayant fait ci-devant affaires en société avec un nommé James Carson, à Montréal susdit, sous les noms et raison de McMillan & Carson, faillis.

Mardi, le dix-septième jour de septembre prochain les soussignés demanderont à la dite cour leur décharge en vertu du dit acte.

JAMES McMILLAN,  
DAVID McMILLAN,  
Par BETHUNE & BETHUNE,  
Leurs procureurs ad litem.

Montréal, 31 juillet 1872. 2567 4

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de David C. Burnett, failli.

Mardi, le dix-septième jour de septembre prochain, (1872), le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

DAVID C. BURNETT,  
Par PERKINS, MONK & FORAN,  
Ses procureurs ad litem.

Montréal, 27 mai 1872. 2565 6

been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Monday, the 7th October, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,  
Official Assignee.  
2810 2

Quebec, 5th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**  
In the matter of Joseph Beauchamp, of Montreal, an Insolvent.

A first and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 24th day of September instant, after which dividend will be paid.

JOHN WHYTE,  
Official Assignee.  
2808 2

Montreal, 4th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**  
In the matter of Adam Archibald, of Montreal, grocer, an Insolvent.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until Friday, the twentieth day of September instant, after which date dividend will be payable.

JAMES TYRE,  
Official Assignee.  
2812 2

Montreal, 5th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**  
No. 14.

James Young Gilmour and Alexander Young Gilmour, both of the city and district of Montreal, merchants, traders and copartners, carrying on business there together as such under the name and firm of J. Y. Gilmour and Co., Plaintiffs;

vs.

Jared F. Pickle, of the township of Dunham, in the district of Bedford, trader, Defendant.  
A writ of attachment has issued in this cause.

P. COWAN,  
Sheriff.  
2814 2

Sheriff's Office,  
Nelsonville, 4th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**  
Canada,  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Montreal. }

In the matter of James McMillan and David McMillan, both of the city of Montreal, in the province of Québec, clothiers and copartners carrying on trade and commerce at Montreal aforesaid, under the name or firm of McMillan, Bros. & Co., and as individuals and as having formerly carried on trade and commerce in copartnership with one James Carson, at Montreal aforesaid, under the name and firm of McMillan & Carson, Insolvents.

On Tuesday, the seventeenth day of September next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

JAMES McMILLAN,  
DAVID McMILLAN,  
By BETHUNE & BETHUNE,  
Their Attorneys ad litem.

Montreal, 31st July, 1872. 2568 4

Canada,  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Montreal. }

In the matter of David C. Burnett, an Insolvent.

On Tuesday, the seventeenth day of September next, (1872), the undersigned will make application to said court, for his discharge under said act.

DAVID C. BURNETT,  
By PERKINS, MONK & FORAN,  
His Attorneys ad litem.

Montreal, 27th May, 1872. 2566 6

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Gédéon Huberdeau, du village de Acton Vale, dans le comté de Bagot, district de Saint-Hyacinthe, commerçant, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés appartenant à la succession du dit failli seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

Tous les droits, titres et privilèges de la succession du dit failli sur un lopin de terre situé dans le troisième rang du canton de Acton, connu comme partie du lot numéro vingt-huit du dit rang, contenant deux arpents de front sur deux arpents de profondeurs, commençant à environ six arpents et demi du chemin public du dit rang et enclavée dans les bornes suivantes, savoir: sur le côté est à la ligne de division entre cette partie et la propriété de Julien Cloutier, à l'ouest, au nord et au sud à la propriété de David Leblanc, la dite étendue de terre étant voisine de l'« Erablière » qui est sur le dit lot, en vertu d'un acte de « Donation », de la nature d'un bail emphytéotique pour dix ans, depuis le onzième jour d'octobre mil huit cent soixante-dix, fait entre David Leblanc, du village de Acton Vale, et le dit failli, devant Charles Laroche, notaire public, le dit jour, avec le droit d'enlever l'engin à vapeur qui est dans le moulin sus-érigé et toutes les machineries et accessoires du dit moulin, tel que le tout est mentionné dans le dit acte.

Pour être vendue sujette à toutes les conditions du dit acte, au bureau d'enregistrement du comté de Bagot, à Saint-Liboire, MÉRCREDI, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE, à DEUX heures de l'après-midi.

T. S. BROWN,  
Syndic.

Montréal, 10 septembre, A. D., 1872. 2873  
[Première publication, 14 septembre 1872.]

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Charles-E. McAlister, failli.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné, qu'au palais de justice, dans la ville de Sherbrooke, dans la salle où ont ordinairement lieu les délibérations en vertu du dit acte, MARDI, le VINGT-NEUVIÈME (29e) jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, je, syndic officiel soussigné, offrirai en vente par encan public les terres et tenements ci-après décrits et appartenant à la succession du dit failli.

Les créanciers qui ont des réclamations hypothécaires à exercer sur les dits immeubles, sont requis de les produire entre les mains du soussigné, sous six jours après le jour de la vente, à savoir:

Cette portion ou étendue de terre sise et située dans cette partie du canton de Magog, ci-devant partie du canton de Hatley, et plus particulièrement décrite comme étant partie du lot numéro dix-huit, dans le treizième rang de cette partie du canton de Magog, ci-devant partie du canton de Hatley, contenant un acre et un quart, moins la réserve d'une langue de terre à distraire du côté nord de la dite étendue de terre, vingt-cinq pieds de largeur et une semblable langue de terre à distraire du côté ouest, en aucun lieu entre l'hôtel sus-érigé et la rive du Lac, les dites réserves étant pour un chemin public et bornées comme suit, savoir: à l'ouest au Lac Magog, au sud à la terre de Thomas Sharp, à l'est à la terre de Ralph Merry, et au nord partie à la terre de Ralph Merry et

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

### INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Gédéon Huberdeau, of the village of Acton Vale, in the county of Bagot, district of St. Hyacinthe, trader, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned immovables belonging to the estate of the above Insolvent, will be sold at the time and place herein below mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

All the right, title and interest of the estate of the said insolvent in a lot or piece of land situate in the third range of the township of Acton, known as part of lot number twenty-eight of the said range, containing two arpents in front by two arpents in depth, commencing at about six and one half arpents from the public road of the said range and comprised within the following limits, to wit: On the east side by the division line between this and the property of Julien Cloutier, on the west, north and south sides by the property of David Leblanc; the said piece of land being near (*voisin*) to the maple grove (*erablière*), that is upon the said lot, under a certain deed called of Donation of the nature of an emphyteotic lease, for ten years, from the eleventh day of October, eighteen hundred and seventy, executed between David Leblanc, of the village of Acton Vale, and the said insolvent, before Charles Laroche, notary public, on the said day—with the right to remove the steam engine being in the mill, thereon erected, and all the machinery and appurtenances thereunto belonging, the whole as set forth in the said deed.

To be sold, subject to all the conditions of the said deed, at the registry office of the county of Bagot, at St. Liboire, on WEDNESDAY, the SIXTEENTH day of OCTOBER, at TWO of the clock in the afternoon.

T. S. BROWN,  
Assignee.

Montreal, 10th September, A. D., 1872. 2874  
[First published, 14th September, 1872.]

### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Charles E. McAlister, an Insolvent, **PUBLIC NOTICE** is hereby given that, at the court house, in the town of Sherbrooke, in the room in which proceedings under the said act are usually held, on TUESDAY, the TWENTY-NINTH (29th) day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon, I, the undersigned, official assignee, will offer for sale, at public auction, the lands and tenements hereinafter described, belonging to the estate of the said insolvent.

The claims of hypothecary creditors upon said lands and tenements are required to be filed with the undersigned within six days from the day of sale, to wit:

That certain tract or parcel of land situate and being in that part of the township of Magog, formerly part of the township of Hatley, and more particularly described as being part of lot number eighteen, in the thirteenth range of that part of the township of Magog, formerly part of the township of Hatley, containing one and one quarter acres, less a reservation of a strip of the north side of said parcel of land, twenty-five feet wide, and a like strip off the west side, any where between the hotel thereon erected and the lake shore, said reservations being for a public highway, and bounded as follows, to wit: on the west by Magog Lake, on the south by land of Thomas Sharp, on the east by land of Ralph Merry, and on the north partly by land of Ralph Merry and partly by lands of Lake

partie aux terres de la compagnie de navigation au Lac Magog—ensemble l'hôtel (connu comme le McAlister house) et grange sus érigés et autres privilèges, circonstances et dépendances.

CHAS. J. S. BACON,  
Syndic officiel.

Sherbrooke, 21 août 1872.

Première publication, 24 août 1872.]

2689 2

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Noël-Hill Bowen, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, de forme irrégulière; borné en front, vers le sud, au chemin public, en arrière, vers le nord, au trait-quarré, ou au milieu de l'Isle, et sur l'un et sur l'autre côté à la propriété appartenant au dit failli et indiqué sous les numéros 3 et 6 sur le plan ci-après mentionné, et le dit lopin contenant six arpents et soixante-quatorze perches en superficie—ensemble une maison et autres bâties (connues comme le Wigwam) dessus érigées, circonstances et dépendances. Le dit lopin contient six arpents et soixante-quatorze perches en superficie, et est désigné sous le numéro cinq sur un plan préparé par William Graddon, écuyer, Arpenteur Provincial, et dont copie est déposée, pour référence, dans le bureau du syndic officiel soussigné.

2. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, de forme irrégulière; borné en front, au sud, à la rivière Saint-Laurent, en arrière, au nord, à Pierre Plante ou ses représentants, d'un côté, à l'est, à la propriété appartenant au dit failli, et étant le lot No. 7 sur le dit plan; et de l'autre côté, vers l'ouest, au chemin qui conduit au débarcadère—ensemble l'hôtel sus-érigé, circonstances et dépendances. Le dit lopin de terre contient soixante-seize perches et cent soixante-deux pieds en superficie, et est désigné sur le dit plan comme étant le lot no. 9.

3. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, borné en front au sud, au chemin public; en arrière, vers le nord, au trait-quarré, d'un côté, à l'est, à Prudent Blais ou ses représentants, et de l'autre côté, à la propriété appartenant au dit failli et ci-après en cinquième lieu décrite—ensemble une maison de ferme sus-érigée, circonstances et dépendances. Le dit lopin de terre contient neuf arpents et quarante-une perches en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 1.

4. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse; borné en front vers le sud, à la rivière Saint-Laurent, en arrière au nord, au chemin public, d'un côté à l'est à la propriété appartenant au dit failli, ci-après en sixième lieu décrite, et de l'autre côté à l'ouest, au lot ci-après en sixième lieu décrit—ensemble une grange, hangard et autres bâties sus érigés, circonstances et dépendances. Le dit lopin de terre contient cinq arpents, cinquante-cinq perches et deux cent soixante-huit pieds en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 2.

5. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, de forme irrégulière; borné en front vers le sud, au chemin public; en arrière, au nord, au trait-quarré, d'un côté vers l'est, au lot numéro un sur le dit plan, et de l'autre côté à l'ouest, au numéro cinq, ci-dessus en premier lieu décrit. Le dit lot contient sept arpents, quatre-vingt-une perches et cent trente-deux pieds en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 3.

6. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse;

Magog Navigation Company—together with the hotel building (known as the McAlister House), and barn thereon erected and other the privileges and appurtenances thereunto belonging.

CHAS. J. S. BACON,  
Official Assignee.

Sherbrooke, 21st August, 1872.

[First published, 24th August, 1872.]

2690 2

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

1. A lot of land situate in the parish of St. Pierre de l'Isle d'Orléans, of an irregular figure; bounded in front, towards the south, by the public highway, in rear, towards the north, by the *trait quarré* or middle of the island, and on either side by property belonging to the said insolvent, and marked 3 and 6 on the plan hereinafter mentioned described, the said lot containing six arpents and seventy-four perches in superficies—together with the dwelling house and outbuildings (known as the 'Wigwam') thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot contains six arpents and seventy-four perches in superficies, is shewn and designated under the number 5, on a certain plan prepared by William Graddon, esquire, P. L. S., a copy of which plan is deposited for reference in the office of the undersigned official assignee.

2. A lot of land situate in the parish aforesaid, of an irregular figure; bounded in front, to the south, by the river St. Lawrence, in rear, to the north, by Pierre Plante or his representatives, on one side, to the east, by property belonging to the said insolvent, and being lot No. 7, on the said plan, and on the other side, towards the west, by the road or highway leading to the ferry—together with the hotel thereon erected and being, circumstances and dependencies. The said lot contains seventy six perches and one hundred and sixty-two feet in superficies, and is designated on the aforesaid plan as lot number 9.

3. A lot of land situate in the said parish; bounded in front, to the south, by the public highway, in rear, towards the north, by the *trait quarré*, on one side, to the east, by Prudent Blais or his representatives, and on the other side by property belonging to the insolvent hereinafter described—together with the farmhouse thereon erected, and being, circumstances and dependencies. The said lot contains nine arpents and forty-one perches in superficies, and is designated on the said plan under the number 1.

4. A certain lot of land situate in the said parish, bounded in front to the south by the river St. Lawrence, in rear to the north by the public highway, on one side to the east by property belonging to the said insolvent hereinafter sixteenthly described, and on the other side to the west by the lot hereinafter sixthly described—together with the barn, shed and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies. The said lot contains five arpents, fifty-five perches and two hundred and sixty-eight feet in superficies, and is designated on the said plan under the number 2.

5. A lot of land, situate in the said parish, of an irregular figure, bounded in front towards the south by the public highway, in rear to the north by the *trait-quarré*, on one side towards the east by lot number one on the said plan, and on the other side to the west by lot number 5 hereinabove firstly described. The said lot contains seven arpents, eighty-one perches and one hundred and thirty-two feet in superficies, and is designated on the said plan under the number 3.

6. A lot of land in the said parish, bounded in front

borné en front, vers le sud, à la rivière Saint-Laurent, en arrière vers le nord, au chemin public; d'un côté à l'est, au lot numéro 2, sur le dit plan, et à l'ouest, partie à T.-H. Dunn, écuyer, et partie au lot numéro 7.

Le dit lopin de terre contient deux arpents, soixante-douze perches et cent-treize pieds en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 4.

7. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, de forme irrégulière, borné en front, au sud, partie au chemin public, partie aux représentants de feu Edward Poston, en arrière, au nord, au trait-quarré, d'un côté, à l'est, au lot numéro 5, sur le dit plan, de l'autre côté, à l'ouest, partie aux lots 11 et 12, sur le dit plan, partie au lot sur lequel est érigée la chapelle dite «St. Mary's Chapel». Le dit lopin de terre contient onze arpents, quatre-vingt-sept perches et deux cent quatre-vingt-dix pieds en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 6.

8. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, de forme irrégulière; borné en front, au sud, à la rivière Saint-Laurent et à la petite anse appelée «L'Anse du fort», en arrière, au nord, au chemin public, d'un côté, à l'est, partie au lot numéro 4, sur le dit plan, et partie à F.-X. Dunn, écuyer, et de l'autre côté, à l'ouest, partie aux lots huit et neuf sur le dit plan, et partie à Pierre Plante ou ses représentants. Le dit lopin contient huit arpents et cinquante-cinq perches en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 7.

9. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, de forme irrégulière; borné en front à l'est, au chemin public qui conduit au débarcadère, en arrière à l'ouest au lot numéro 7, sur le dit plan, d'un côté, au nord, partie à un nommé Ferland ou ses représentants, et partie au chemin public, et de l'autre côté, au sud, au dit Pierre Plante ou ses représentants. Le dit lopin de terre contient un arpent et treize perches en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 8.

10. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, consistant en une petite lisière de terre ou chemin qui conduit au chemin public au lot numéro 7, sur le dit plan et borné des deux côtés, à Pierre Plante ou ses représentants, et auquel chemin est à distraire cette étendue sur laquelle une partie de la maison du dit Pierre Plante est construite. Le dit lopin contient seize perches en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 10.

11. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, borné en front, au sud, au lot sur lequel est érigée la chapelle dite «St. Mary's Chapel», en arrière, au nord, au trait-quarré, d'un côté, à l'est, au lot numéro 6 sur le dit plan, et de l'autre côté, à l'ouest, au lot ci-après en quatorzième lieu décrit. Le dit lopin de terre contient deux arpents, soixante-six perches et quatre-vingt pieds en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 11.

12. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, de forme irrégulière; borné en front, au sud et au sud-ouest, au chemin public, en arrière, au nord, au lot sur lequel la dite chapelle dite «St. Mary's Chapel», est érigée, d'un côté, à l'est, partie au lot numéro 6, sur le dit plan, et partie aux représentants de feu Edward Poston, et de l'autre côté à l'ouest, partie au lot numéro 13 sur le dit plan, et partie à François Maranda ou ses représentants. Le dit lopin de terre contient quatre arpents et cent soixante-deux pieds en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 12.

13. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, de forme triangulaire; borné en front, au sud-ouest, au chemin public, d'un côté, à l'est, au lot numéro 12 sur le dit plan, et au lot sur lequel est érigée la dite chapelle, et au nord, au lot numéro 14 sur le dit plan, et à un nommé Morin ou ses représentants. Le dit lot contient un arpent et dix perches en superficie, et est désigné sur le dit plan sous le numéro 13.

14. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, contenant un arpent de front, plus ou moins, et la profondeur qu'il peut y avoir entre les bornes suivantes, savoir: borné en front, à l'ouest, au chemin public; en arrière, à l'est, au lot numéro onze sur le dit plan et au lot sur lequel est érigée la dite chapelle, d'un côté, au sud, partie à Edouard Marcou ou ses représentants et partie à Alexis Ferland ou ses représentants; de l'autre côté, au nord, à Isaac Gourdeau ou représentants, à distraire de ce lot l'emplacement

towards the south by the river St. Lawrence, in rear towards the north by the public highway, on one side to the east by lot number 2, on the said plan and on the west partly by T. H. Dunn, esquire, and partly by lot number 7. The said lot contains two arpents, seventy-two perches and one hundred and thirteen feet in superficies, and is designated on the said plan under the number 4.

7. A lot of land situate in the said parish, of an irregular figure, bounded in front to the south partly by the public highway, partly by the representatives of the late Edward Poston, in rear to the north by the *trail-quarré*, on one side to the east by lot number 5 on the said plan, on the other side to the west partly by lots 11 and 12 on the said plan, partly by the lot on which is erected St. Mary's Chapel. The said lot contains eleven arpents, eighty-seven perches and two hundred and ninety feet in superficies, and is designated on the said plan under the number 6.

8. A lot of land in the said parish, of an irregular figure; bounded in front, to the south, by the river St. Lawrence and the small cove called «*Anse du Fort*», in rear, to the north, by the public highway, on one side, to the east, partly by lot number 4, on the said plan and partly by T. H. Dunn, esquire, and on the other side, to the west, partly by lots eight and nine, on the said plan and partly by Pierre Plante or his representatives. The said lots contains eight arpents and fifty-five perches in superficies, and is designated on the said plan under the number 7.

9. A lot of land situate in the said parish, of an irregular figure; bounded in front, to the east, by the public highway leading to the ferry, in rear, to the west, by lot number 7, on the said plan, on one side, to the north, partly by one Ferland or his representatives, and partly by the public highway, and on the other side, to the south, by the said Pierre Plante or his representatives. The said lot contains one arpent and thirteen perches in superficies, and is designated on the said plan under the number 8.

10. A lot of land situate in the said parish, consisting of a narrow strip of land or road leading from the highway to lot number 7, on the said plan, and bounded on either side by Pierre Plante or his representatives and from which is excepted that portion on which part of the said Pierre Plante's house is built. The said lot contains sixteen perches in superficies, and is designated on the said plan under the number 10.

11. A lot of land situate in the said parish, bounded in front to the south by the lot on which is erected St. Mary's Chapel, in rear to the north by the *trail-quarré*, on one side to the east by lot number 6 on the said plan, and on the other side to the west by the lot hereinafter fourteenthly described. The said lot contains two arpents, sixty-six perches and eighty feet in superficies, and is designated on the said plan under the number 11.

12. A lot of land situate in the said parish of an irregular figure, bounded in front to the south and south-west by the public highway, in rear to the north by the lot on which the said St. Mary's Chapel is erected, on one side to the east partly by lot number 6 on the said plan, and partly by the representatives of the late Edward Poston, and on the other side to the west partly by lot number 13 on the said plan, and partly by François Maranda or his representatives. The said lot contains four arpents and one hundred and sixty-two feet in superficies, and is designated on the said plan under the number 12.

13. A lot of land situate in the said parish, of a triangular figure, bounded in front to the south-west by the highway, on one side to the east by lot number 12 on the said plan and by the said Chapel lot, and on the north by lot number 14 on the said plan and one Morin or his representatives. The said lot contains one arpent and ten perches in superficies, and is designated on the said plan under the number 13.

14. A lot of land situate in the said parish, containing one arpent in front, more or less, and the depth which may be found between the following boundaries, to wit: bounded in front to the west by the highway, in rear to the east by lot number eleven on the said plan, and the said Chapel lot, on one side to the south partly by Edouard Marcou or his representatives, and partly by Alexis Ferland or representatives, and on the other side to the north by Isaac Gourdeau or representatives, from which lot is ex-

occupé par un nommé Morin ou ses représentants. Le dit lot contient un arpent, quatre-vingt-sept perches en superficie et est désigné sur le dit plan sous le numéro 14.

15. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, de forme irrégulière; borné en front, au chemin public qui conduit au débarcadère; en arrière à la rivière Saint-Laurent, d'un côté, au nord, à Louis Trudelle, et de l'autre côté, au sud, à la propriété ci-après en vingt-troisième lieu décrite. Le dit lopin comprend tous les lots à bâtir et chemins sur iceux et désignés sur le plan, fait par Alex. Sewell, écuyer, Arpenteur Provincial, daté à Québec, le 12 mai 1864, et déposé pour référence, au bureau du soussigné, et étant les numéros 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, sur le dit plan.

16. Un lopin de terre situé dans la dite paroisse, contenant trois arpents et une perche, plus ou moins, de front sur la profondeur qu'il peut y avoir entre le nouveau chemin public et la rivière Saint-Laurent; borné en front, au nord, au dit nouveau chemin public, en arrière, au sud, à la dite rivière Saint-Laurent, d'un côté, au nord-est, à Dme. Leaycraft ou ses représentants, et de l'autre côté, au sud-ouest, au lot numéro 2, sur le plan en premier lieu ci-dessus mentionné.

17. Un lopin de terre à bois, situé dans la dite paroisse, ayant huit perches de front sur vingt-un arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front, au sud, à la rivière Saint-Laurent; en arrière, au nord, à l'extrémité de la dite profondeur, d'un côté, au nord-est, à madame Pierre Bonneau ou ses représentants, et de l'autre côté, au sud-ouest, à Félix Noël ou représentants.

18. Les droits, titres, privilèges intérêts du failli dans la moitié d'un lopin de terre, situé dans la dite paroisse, contenant vingt-six pieds de front, sur douze arpents de profondeur; borné en front, au nord, au chemin public; en arrière, au sud, au nouveau chemin public, au nord-est, à Mme. Leaycraft ou représentants, et au sud-ouest à Félix Noël ou représentants. Le dit lopin de terre est connu sous le nom de *Bowen's Avenue*, et sera vendu sujet au droit de l'acheteur—ensemble avec l'autre co-propriétaire Jos. W. Leaycraft, d'interdire l'accès à la dite Avenue au public, et ce selon qu'ils le jugeront à propos.

19. La moitié indivise d'un petit emplacement situé au front du lot numéro quatorze, et dont elle faisait partie primitivement, située entre le chemin public et la rivière Saint-Laurent, étant de forme triangulaire et étant marquée 16 sur le dit plan.

Sera vendu en même temps tout le juste tiers indivis dans et sur les biens immeubles suivants, savoir:

19. Dans un lot de grève sis et situé dans la paroisse de Saint-Pierre de l'Isle d'Orléans, à l'endroit appelé Anse-à-Petit, avec le quai sus-érigé et s'étendant jusqu'à l'eau profonde de la rivière Saint-Laurent; comprenant tout le lot de grève et l'eau profonde et pour lesquels des lettres-patentes ont été octroyées au dit failli; ensemble le privilège en commun avec les autres propriétaires du dit lot, de se servir du lot de grève et eau profonde de vingt-cinq pieds de largeur sur le côté nord-ouest, et tout le long du dit quai pour amarrer les bâtiments.

20. Dans un autre lot de grève sis et situé au côté nord de la dite Anse-à-Petit, où un petit quai ou pilier a été ci-devant construit, le dit lot de grève contenant cinquante pieds de front sur la profondeur qui peut être trouvée entre un chemin projeté et la ligne de la basse-marée; ensemble aussi tous les droits et privilèges que le dit Noël-Hill Bowen a ou peut avoir sur le dit lot de grève, comme propriétaire riverain, ensemble aussi le droit de passage sur le dit chemin pour communiquer avec le chemin public, tel et ainsi que le dit lot est décrit et désigné sous la lettre Z, sur le plan levé, fait et préparé par Alexander Sewell, arpenteur provincial, en date du douze mai 1864, et dont copie authentique a été déposée pour référence dans le bureau du syndic officiel soussigné.

21. Dans un autre lopin de terre situé au même lieu, contenant quatre-vingt-dix pieds de front plus ou moins, sur soixante-dix pieds de profondeur sur le côté nord, et quatre-vingt-dix pieds de profondeur sur le côté sud, le tout plus ou moins; borné en front, vers le sud, au chemin public, et sur les autres côtés,

cepted the emplacement occupied by one Morin or his representatives. The said lot contains one arpent and eighty-seven perches in superficies, and is designated on the said plan under the number 14.

15. A certain lot of land in the said parish, of an irregular figure; bounded in front by the highway leading to the ferry, in rear to the river St. Lawrence, on one side, to the north, by Louis Trudelle, and on the other side, to the south, by the property herein-after twenty-thirdly described. The said lot comprises all the building lots and roads in connection therewith, shewn on a plan made by Alex. Sewell, Esq., P. L. S., dated Quebec, 12th May, 1864, and deposited for reference in the office of the undersigned, being the numbers 10, 11, 12, 13, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, on the said plan.

16. A lot of ground in the said parish, containing three arpents and one perch, more or less, in front, by the depth to be found between the new highway and the river St. Lawrence; bounded in front, to the north, by the new road aforesaid, in rear, to the south, by the said river St. Lawrence, on one side, to the north-east, by Mrs. Leaycraft or her representatives, and on the other side, to the south-west, by lot number 2, on the first above mentioned plan.

17. A certain lot of ground (wood-land) situate in the said parish, eight perches in front by twenty-one arpents in depth, more or less, bounded in front to the south by the river St. Lawrence, in rear to the north by the end of the said depth, on one side to the north-east by Madame Pierre Bonneau or her representatives, and on the other side to the south-west by Felix Noël or representatives.

18. The insolvent's right, title and interest in the half of a certain lot of ground in the said parish containing twenty-six feet in front by twelve arpents in depth, bounded in front to the north by the public highway, in rear to the south by the new highway, to the north-east by Mrs. Leaycraft or representatives, and to the south-west by Félix Noël or representatives. The above lot is known under the name of *Bowen's Avenue*, and will be sold subject to the right of the purchaser, together with the other co-proprietor Jos. W. Leaycraft of closing the said avenue to the public whenever they think proper.

19. The undivided half of a small emplacement in front of lot number fourteen of which it originally formed part and situate between the highway and the river St. Lawrence. It is of a triangular form and is marked 16 on the said plan.

Also will be sold at the same time all the one just undivided third part or share of and in the following real estate and property, to wit:

19. In a certain lot of ground and beach situate and being in the parish of *St. Pierre de l'Isle d'Orléans*, at the place called *Anse à Petit*, with the wharf thereon erected, and running to the deep-water of the river St. Lawrence and comprising the whole of the beach and deep-water lot for which letters-patent were granted to the said insolvent, together with the privilege in common with the other owners of the said lot of using a beach and deep-water lot of twenty-five feet wide on the north-west side, and all along the said wharf to make fast and attach vessels.

20. In another beach lot situate, lying and being on the north side of the said *Anse à Petit*, where a small wharf or pier was heretofore erected, said beach lot containing fifty feet in front by the depth which may be found between a projected road and the line of low-water mark, together also with all the rights and privileges that the said Noel Hill Bowen has or may have in and upon the said beach lot as riparian proprietor, together also with a right of way over the said road to communicate with the public highway as the said lot is laid down and designated under the letter Z, on the plan drawn up and prepared by Alexander Sewell, provincial land surveyor, dated the twelfth May, 1864, an authentic copy of which is deposited for reference in the office of the undersigned official assignee.

21. In another lot of ground at the same place, containing ninety feet in front, more or less, by seventy feet in depth on the north side, and ninety feet in depth on the south side, the whole, more or less, bounded in front towards the south to the public highway, and on the other sides surrounded by the

bornés et environnés par le terrain appartenant au dit failli—ensemble les étables sus-érigées, circonstances et dépendances, tel que le dit lopin est décrit et désigné sous la lettre Y, sur le plan sus-mentionné.

22. Dans un autre lopin de terre sis et situé dans la dite paroisse de Saint-Pierre, à l'endroit communément appelé « Montcalm », près de la dite Anse-à-Petit, à l'extrémité sud-ouest de l'Isle d'Orléans; contenant quatre-vingts pieds de front sur cinquante de profondeur sur le côté sud, et cinquante-huit pieds de profondeur sur le côté nord, le tout plus ou moins, sans garantie de mesure précise, borné en front au chemin public, en arrière à la propriété de Madame Pierre Plante ou ses représentants, et aux côtés nord et sud au dit Noël-Hill Bowen, et comprenant les lots numéros huit et neuf désignés sur le dit plan—ensemble la maison sus-érigée, circonstances et dépendance.

23. D'un autre lopin de terre, situé au même lieu, étant de forme irrégulière, environnant la baie connue sous le nom de Anse-à-Petit, borné vers l'est au chemin public qui conduit au passage; vers le nord à un chemin réservé de la largeur de vingt-six pieds, mesure anglaise, et vers l'ouest et le sud à la ligne de la haute-marée de la rivière Saint-Laurent, tel que le dit lopin est enclous en rouge et désigné sous les lettres J. K. L. O. E. X. F. G. H. I., sur le plan sus-mentionné, ensemble le juste tiers indivis des droits du dit failli, comme propriétaire riverain à la grève et à l'eau profonde, en face de la dite propriété.

Pour être vendus, à mon bureau, dans la rue Saint-Pierre, Basse-Ville, Québec, SAMEDI, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

W. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 25 juillet 1872. 2471 3  
[Première publication, 27 juillet 1872.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Emery Lalonde, commerçant, de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et aux lieux mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné à son bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir:

1. Un terrain sis et situé au dit lieu de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, seigneurie de Rigaud, district de Montréal, faisant partie de la terre numéro vingt-cinq, côté sud de la côte Saint-Guillaume, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, prenant ensuite un arpent de front sur aussi un arpent de profondeur, tenant en front pour le demi arpent au chemin de base et l'autre arpent moitié au terrain de Joseph Bertrand, et l'autre partie au terrain ci-dessus, par derrière au dit Bertrand, ainsi que d'un côté pour un arpent de profondeur, et l'autre partie au terrain de Cornelius Mahoney, et de l'autre côté au numéro vingt-six.

2. Un emplacement sis et situé au dit lieu de Sainte-Marthe, distrait du lot de terre No. vingt-cinq du côté sud de la côte Saint-Guillaume, contenant cinquante pieds de front, sur quatre perches de profondeur, delà prenant quatre perches et demie de front sur sept perches de profondeur, le tout plus ou moins, tenant devant au chemin de la Reine, par derrière et du côté ouest, pour partie au terrain du dit failli, et partie à l'emplacement de George Dugas, et du côté est à un autre terrain appartenant au dit failli.

3. Un emplacement situé au même lieu de Sainte-Marthe, au sud de la dite côte Saint-Guillaume, faisant

ground belonging to the said insolvent—together with the stables thereon erected, and being circumstances and dependencies, as the said lot is laid down and designated under the letter Y, on the plan above mentioned.

22. In another lot of land situate, lying and being in the parish of St. Pierre, at the place commonly called "Montcalm," near the said Anse à Petit, at the south-west end of the Island of Orleans, containing eighty feet in front by fifty feet in depth on the south side, and fifty-eight feet in depth on the north-side, the whole more or less, without any guarantee as to precise contents, bounded in front by the public highway, in rear by the land of Madame Pierre Plante or her representatives, and on the north and south sides by the said Noel Hill Bowen, and comprising the lots numbers eight and nine designated upon the aforesaid plan—together with the house thereon erected, and being circumstances and dependencies.

23. In another lot of land at the same place, of an irregular figure surrounding the cove or bay known as Anse à Petit, bounded towards the east by the public highway leading to the ferry, towards the north by a reserved road of the width of twenty-six feet, english measure, and towards the west and south by the high water mark of the river St. Lawrence, as the said lot is enclosed in red and designated under the letter J, K, L, O, E, X, F, G, H, I, on the above mentioned plan, together also with one just third part or share of and in the said insolvent's rights as riparian proprietor to the beach and deep-water fronting the said property.

To be sold, at my office, in St. Peter Street, Lower Town, Quebec, on SATURDAY, the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

W. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 25th July, 1872. 2472 3  
[First published, 27th July, 1872.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Emery Lalonde, trader, of Ste. Marthe, county of Vaudreuil, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the undermentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit:

1. A lot situate and being at Ste. Marthe aforesaid, in the county of Vaudreuil, seigniorie of Rigaud, district of Montreal, forming part of lot number twenty-five, south side of La Côte St. Guillaume, containing half an arpent in front by one arpent in depth, from thence measuring one arpent in front by one arpent likewise in depth, bounded in front for the half arpent by the base road and for the other half arpent by Joseph Bertrand's property, and the residue of the said lot, in rear by the said Joseph Bertrand as also on one side for one arpent in depth, and the remainder by Cornelius Mahoney's property, and on the other side by number twenty-six.

2. An emplacement situate and being at Ste. Marthe aforesaid, to be taken off lot No. twenty-five on the south side of La Côte St. Guillaume, containing fifty-feet in front by four perches in depth, from thence measuring four perches and a half in front by seven perches in depth, the whole more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear and on the west side partly by the said insolvent's property, and partly by the emplacement belonging to George Dugas, and on the east side by another lot belonging to the said insolvent.

3. An emplacement situate at the same place, Ste. Marthe aforesaid, south of the said Côte St. Guillaume,

partie du lot No. vingt-cinq, de trente-six pieds de front sur quatre perches de profondeur, tenant devant au chemin et des deux côtés et en profondeur aux emplacements ci-haute,—avec une maison, une boulangerie, une grange, deux hangars, une grange et écurie et un solage en pierre, construits sur les trois emplacements ci-haut désignés.

4. Un lot de terre connu comme lot No. vingt-cinq, côté nord de la Côte Saint-Guillaume, au dit lieu de Sainte-Marthe, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par les terres de la Côte Saint-Henri, d'un côté par le chemin de montée de la Côte Saint-Henri, et de l'autre côté par le lot No. 26—avec deux granges dessus construites.

A être excepté du dit lot, les cinq emplacements suivants :

1. Un emplacement d'un demi arpent de front sur environ deux arpents de profondeur, borné en devant par le chemin de la Reine, en arrière par les terres de Joseph Perrier, d'un côté par le chemin de montée de la Côte Saint-Henri, et de l'autre côté par le lot ci-dessus ; ce dit emplacement appartenant à Jean-Bte. Mongenais, écuyer. 2. Un emplacement d'un arpent de front sur six perches de profondeur ; borné en front par le dit chemin de montée de la Côte Saint-Henri, en arrière par le lot ci-dessus, d'un côté par l'emplacement de François de Sales Bastien, écuyer, et de l'autre côté par l'emplacement de Jean-Bte. Mongenais, écuyer, ce dit emplacement appartenant à Joseph Perrier. 3. Un emplacement d'un arpent de front sur six perches de profondeur, borné en devant par le dit chemin de montée de la Côte Saint-Henri, en arrière et d'un côté par le lot de terre ci-dessus, et de l'autre côté par l'emplacement appartenant à François de Sales Bastien. 4. Un emplacement d'un quart d'arpent de front sur un arpent de profondeur ; borné en devant par le chemin de la Reine, en arrière et d'un côté par le lot de terre ci-dessus, et de l'autre côté par la terre appartenant à la Fabrique de la dite paroisse de Sainte-Marthe ; ce dit emplacement appartenant à la Corporation de l'Ecole de la Municipalité de la paroisse de Sainte-Marthe. 5. Un emplacement d'un arpent et demi de front sur quatre arpents de profondeur ; borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par le lot de terre ci-dessus, d'un côté en partie par le lot de terre ci-dessus et en partie par l'emplacement appartenant à la Corporation de l'école de la dite Municipalité de la paroisse de Sainte-Marthe et de l'autre côté en partie par le lot No. 26 appartenant à James Madden et en partie par l'emplacement de Cornelius Burke, ce dit emplacement appartenant à l'Oeuvre et Fabrique de la dite paroisse Sainte-Marthe.

5. Un lot de terrain, connu et distingué comme lot No. 26, côté nord de la Côte Saint-Guillaume, dans la dite paroisse de Sainte-Marthe, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, plus ou moins, sans garantie ; borné en devant par le chemin de la Reine, en arrière par les terres de la Côte Saint-Henri, d'un côté par le No. 27 appartenant à Benjamin Sabourin, et de l'autre côté en partie par le lot No. 25 et en partie par les terres de la Fabrique de la dite paroisse de Sainte-Marthe.

A excepter du dit lot de terrain, cinq lots de village de la contenance chacun de quatre perches et demie de front sur cinq perches et demie de profondeur ; un appartenant à Cornelius Burke, un aux représentants de feu Joseph Gariépy, un à Emery Lalonde, un à George Seguin et un à Edouard Bleau.

6. Les deux tiers du lot de terre No. 27 au dit lieu de Sainte-Marthe, côté nord de la Côte Saint-Guillaume, de la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents de profondeur plus ou moins, tenant, devant au chemin de la Reine, derrière aux terres de la Côte Saint-Henri, d'un côté à l'autre tiers du dit lot No. 27 appartenant à Antoine Saint-Denis ou représentants,—sans bâtisses. A distraire de ce terrain l'emplacement appartenant à Cornelius McGrevy, de la grandeur de vingt-quatre perches en superficie.

7. Un terrain au dit lieu de Sainte-Marthe, au côté nord de la Côte Saint-Guillaume, distrait du lot de terre No. vingt-neuf, contenant un arpent de front sur dix arpents de profondeur, tenant devant et du côté nord à un terrain appartenant à Joseph Chartrand,

forming part of lot number twenty-five, thirty-six feet in front by four perches in depth, bounded in front by the road and on both sides and in rear by the emplacements hereinabove mentioned—with a house, bakery, barn, two hangars, a barn and stable (with stone foundation) thereon erected, built on the three emplacements hereinabove described.

4. A lot of land known as number twenty-five, north of La Côte St. Guillaume, at Ste. Marthe aforesaid, containing three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of La Côte St. Henri, on one side by the by-road (chemin de montée) of La Côte St. Henri, and on the other side by lot No. 26—with two barns thereon erected.

Saving and excepting from the said lot the five following emplacements :

1. An emplacement of half an arpent in front by about two arpents in depth, bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of Joseph Perrier, on one side by the by-road (chemin de montée) of la Côte Saint-Henri, and on the other side by lot hereinabove described, said emplacement belonging to Jean Baptiste Mongenais, esquire ; 2. An emplacement of one arpent in front by six perches in depth, bounded in front by the by-road (chemin de montée) of la Côte Saint-Henri, in rear by the lot hereinabove described, on one side by the emplacement of François de Sales Bastien, esquire, and on the other side by the emplacement of Jean-Baptiste Mongenais, esquire, said emplacement belonging to Joseph Perrier ; 3. An emplacement of one arpent in front by six perches in depth, bounded in front by the by-road (chemin de montée) of la Côte Saint-Henri, in rear and on one side by the lot of land hereinabove mentioned, and on the other side by the emplacement belonging to François de Sales Bastien ; 4. An emplacement of one quarter of an arpent in front by one arpent in depth ; bounded in front by the Queen's road, in rear and on one side by the lot of land hereinabove described, and on the other side by the lot belonging to the Fabrique of the parish of Ste. Marthe ; this lot belonging to the school of the corporation of the municipality of the parish of Ste. Marthe ; 5. An emplacement of one arpent and a half in front by four arpents in depth ; bounded in front by the Queen's road, in rear by the lot of land hereinabove described, on one side partly by the above lot and partly by the emplacement belonging to the school corporation of the said municipality of the parish of Ste. Marthe, and on the other side partly by lot No. 26, belonging to James Madden, and partly by the emplacement belonging to Cornelius Burke, said emplacement belonging to l'Oeuvre et Fabrique de la paroisse de Ste. Marthe aforesaid.

5. A lot known and described as lot No. 26, north side of la Côte St. Guillaume, in the parish of Ste. Marthe aforesaid, three arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, without warranty ; bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of la Côte St. Henri, on one side by No. 27, belonging to Benjamin Sabourin, and on the other side partly by lot No. 25, and partly by the lands of la Fabrique de la paroisse de Ste. Marthe aforesaid.

Saving and excepting from the said lot of land five village lots containing each four perches and a half in front by five perches and a half in depth, one belonging to Cornelius Burke, one to the representatives of the late Joseph Gariépy, one to Emery Lalonde, one to George Seguin, and one to Edouard Bleau.

6. The two thirds of lot No. 27 at Ste. Marthe aforesaid, north of La Côte St. Guillaume, containing two arpents in front by twenty arpents in depth, more or less, bounded in front by the Queen's road, in rear by the lands of La Côte St. Henri, on one side by the lands belonging to the said insolvent, and on the other side by the remaining third of the said lot No. 27 belonging to Antoine St. Denis or representatives—no buildings ; reserving from this lot the emplacement belonging to Cornelius McGrevy, measuring twenty-four perches in superficial extent.

7. A lot at Ste. Marthe aforesaid, north of La Côte St. Guillaume, detached from lot No. twenty-nine, containing one arpent in front by ten arpents in depth, bounded in front and on the north side by a lot belonging to Joseph Chartrand, in rear by the lands

derrière aux terres de la concession Saint-Henri, et du côté nord ouest au lot de terre No. trente—sans bâtisses.

8. Un emplacement au dit lieu de Sainte-Marthe, distrait du lot de terre numéro vingt-six, côté nord, contenant quatre perches et demie de front sur cinq perches et demie de profondeur, mesure française, tenant devant au chemin de front, derrière et du côté ouest par un terrain appartenant au failli, et du côté est par le terrain de la Fabrique de la dite paroisse de Sainte-Marthe—sans bâtisses.

9. Un emplacement sis et situé au côté nord de la concession Sainte-Marie, de la dite paroisse de Sainte-Marthe, distrait du lot de terre numéro vingt-six, contenant un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, tenant devant au chemin de front de la dite concession Sainte-Marie, derrière au terrain de James Burke, d'un côté à une montée et d'autre côté à l'emplacement de Jean-Bte. Richer—avec une maison, une grange, une écurie et une boutique de forge dessus construites.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marthe, comté de Vaudreuil, seigneurie de Rigaud, SAMEDI, le VINGT-UNIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, A. D. 1872, à DIX heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 16 juillet 1872.

[Première publication, 20 juillet 1872.]

2425 3

of the St. Henri concession, and on the north-west side by lot No. thirty—no buildings.

8. An emplacement at Ste. Marthe aforesaid, detached from lot number twenty-six, north side, containing four perches and a half in front by five perches and a half in depth, french measure, bounded in front by the front road, in rear and on the west side by a lot belonging to the insolvent, and on the east side by the lot belonging to the Fabrique of the parish of Ste. Marthe—no buildings.

9. An emplacement situate and being on the north side of the Ste. Marie concession, in the parish of Ste. Marthe aforesaid, detached from lot number twenty-six, containing half an arpent in front by one arpent in depth: bounded in front by the front road of the Ste. Marie concession, in rear by the land belonging to James Burke, on one side by a by-road (*montée*) and on the other side by the lot belonging to Jean-Baptiste Richer—with a house, a barn, shed, and forge thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Ste. Marthe, county of Vaudreuil, seigniorly of Rigaud, on SATURDAY, the TWENTY-FIRST day of SEPTEMBER next, A. D. 1872, at TEN o'clock in the forenoon.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 16th July, 1872.

[First published, 20th July, 1872.]

2426 3

## Règles de Cour.

### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Failite, district d'Ottawa.*  
District d'Ottawa. }

Le vingt-deuxième jour d'août mil huit cent soixante-douze.

Dans l'affaire de Thomas Darly Lewis, failli.

Sur requête de la banque dite The Merchants Bank of Canada, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers du dit failli soit tenue dans le canton de Templeton, dans le dit district, à la résidence de James O'Hagan, écuyer, maître de poste, à dix heures de l'avant-midi, le vingt-quatrième jour de septembre prochain, pour nommer un syndic dans cette affaire, aux lieu et place de feu William Lindsay, syndic officiel, et syndic nommé dans cette affaire, lequel est décédé le vingt-unième jour de mars dernier, dans la cité de Londres, en Angleterre.

A. DRISCOLL,

Protonotaire de la Cour Supérieure agissant en l'absence du juge.

Aylmer, 5 septembre 1872.

2797 2

## Rules of Court.

### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } *In insolvency for the district*  
District of Ottawa. } *of Ottawa.*

The twenty-second day of August, one thousand eight hundred and seventy-two.

In the matter of Thomas Darly Lewis, an Insolvent.

On the petition of the Merchants Bank of Canada, it is ordered that a meeting of the creditors of the said insolvent be held at the township of Templeton, in the said district, at the residence of James O'Hagan, esquire, post master, at the hour of ten of the clock in the forenoon, on the twenty-fourth day of September next, to appoint an assignee in this matter in the place of the late William Lindsay, official assignee, an assignee appointed in this matter, who died on the twenty-first day of March last, at the city of London, in England.

A. DRISCOLL,

Prothonotary of the Superior Court acting in the absence of the judge.

Aylmer, 5th September, 1872.

2798 2

## Licitations.

Province de Québec, }  
District de Richelieu. } **LICITATION.**

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Sorel, dans le district de Richelieu, le seize mai mil huit cent soixante-et-douze, dans une cause dans laquelle Marcel *alias* Marceille Brunette, charron et menuisier, de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, tant en son nom que comme cessionnaire des droits d'Edouard-Paul Hus, fils d'Edouard-Paul Hus, et aussi comme cessionnaire des droits de Joseph Hus Millet, père, Joseph Hus Millet, fils, Pierre Hus Millet, tous trois cultivateurs, du même lieu, et aussi comme cessionnaire des droits de Marie-Anne Brunette, épouse de Joseph Lanrière, cordonnier, autorisée par son dit mari à faire telle cession, et aussi comme cessionnaire des droits d'Adèle Brunette, épouse de François-Xavier Ballard dit Latour, dûment autorisée par son dit mari à faire telle cession, Edouard Brunette, forgeron, du même lieu, Zélie Brunette, fille majeure usant de ses droits, du même lieu, Pierre Brunette, charpentier, du township de Rockland, comté d'Ontonagon, dans l'Etat de

Province of Québec, }  
District of Richelieu. } **LICITATION.**

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Sorel, in the District of Richelieu, on the sixteenth day of May, one thousand eight hundred and seventy-two, in a cause in which Marcel *alias* Marceille Brunette, wheel-wright and joiner of the parish of St. Pierre de Sorel, in the District of Richelieu, in his own name and as buyer of the rights of Edouard Paul Hus, son of Edouard Paul Hus, and also as buyer of the rights of Joseph Hus Millet, senior, Joseph Hus Millet, junior, Pierre Hus Millet, all three farmers of the same place, and also as buyer of the rights of Marie Anne Brunette, wife of Joseph Lanrière, shoemaker, authorised by her said husband to make such sale, and also as buyer of the rights of Adèle Brunette, wife of François-Xavier Ballard dit Latour, duly authorised by her said husband to make such sale; Edouard Brunette, blacksmith, of the same place, Zélie Brunette, spinster, of the same place, Pierre Brunette, carpenter, of the township of Rockland, county of Ontonagon, in the State of Michigan, one

Michigan, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Joseph Brunette, navigateur, du dit lieu de Rockland, Alexis Brunette, commis-marchand, de la ville de Woonsocket Falls, dans l'Etat de Rhode Island, l'un des Etats-Unis d'Amérique, Dame Lucile Bigué alias Billier, de la cité d'Ottawa, Province d'Ontario, Canada, veuve de feu Alexis Pélouquin dit Félix, comme légataire universelle de ce dernier, Paul Pélouquin dit Félix, cultivateur, de la paroisse de Berthier, district de Richelieu, Julie Pélouquin dite Félix, épouse de Maxime Olivier, cultivateur, de la dite paroisse de Berthier, et le dit Maxime Olivier mis en cause pour autoriser sa dite épouse, Catherine Pélouquin dite Félix, épouse de Charles Olivier, cultivateur, de la dite paroisse de Berthier, et le dit Charles Olivier mis en cause par autoriser sa dite épouse, et Esther Pélouquin dite Félix, épouse de Henri Collin dit Laliberté, cultivateur, de la paroisse de Lanoraie, district de Richelieu, et le dit Henri Collin dit Laliberté, mis en cause pour autoriser sa dite épouse, étaient Demandeurs; et Pierre Pélouquin dit Félix, cultivateur, Théophile Pélouquin dit Félix, cultivateur, Octave Brunette, menuisier, Marguerite Latraverse, veuve de feu Paul Pélouquin dit Félix, comme légataire universelle de ce dernier, Paul Rajotte, menuisier, comme ayant épousé Dame Véronique Pélouquin dite Félix, et la dite Véronique Pélouquin dite Félix, Joseph Bibeau, cultivateur, comme ayant épousé Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, et la dite Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, cultivateur, comme ayant épousé Dame Catherine Pélouquin dite Félix et la dite Dame Catherine Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, cultivateur, fils de feu Bazile Paul Hus, Bruneau Paul Hus, cultivateur, et Pierre Paul Hus, cultivateur, tous de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans le district de Richelieu, étaient Défenseurs, ordonnant la licitation de certains immeubles désignés comme suit :

B. La moitié divise nord-est d'une terre située en la paroisse de Sorel, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, bornée en front au fleuve Saint-Laurent, et se terminant en profondeur partie à Edouard Paul, partie à Olivier Paul, tenant d'un côté à Pierre Latraverse, d'autre côté à la terre désignée ci-après sous la lettre C—avec deux maisons, granges, et autres bâties y érigées.

C. Une terre située en la paroisse de Sorel, contenant deux arpents et demi de front sur quarante arpents de profondeur; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, se terminant en profondeur partie à Olivier Paul et partie à Théophile Pélouquin ou ses représentants, tenant d'un côté à la terre ci-dessus désignée, d'autre côté à l'honorable Jean-Baptiste Guévremont—sans bâties y érigées.

D. Sept perches et deux pieds de front sur vingt-quatre arpents de profondeur, dans une terre située en la paroisse de Sorel, d'un arpent et sept perches de front sur vingt-quatre arpents de profondeur; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à la Baie Lavallière, d'un côté par Joseph Paul, et de l'autre côté par Pierre Latraverse, lesquels sept perches et deux pieds de front sur la dite profondeur de vingt-quatre arpents doivent être pris ensuite des trois perches vendues par le shérif à Olivier Paul, et joignant de l'autre côté, au nord-est, au dit Olivier Paul.

G. La moitié indivise d'un lot de terre situé en la paroisse de Sorel, contenant un arpent et demi de front sur environ dix arpents de profondeur; bornée en front au fleuve Saint-Laurent, en profondeur à la Baie Lavallière, d'un côté par Olivier Paul, et de l'autre côté par Paschal Mongeau.

H. Une dixième partie de l'île L'Etourneau et pareille portion dans l'île L'Embaras.

Lesquels dits immeubles et parts indivises d'immeubles seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le NEUVIEME jour d'OCTOBRE prochain (1872), cour tenante, dans la salle d'audience de la dite cour supérieure, au palais de justice, en la ville de Sorel, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier de charges déposé au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la dite vente et adjudication.

Et toute opposition afin d'annuler, afin de distraire ou afin de charge à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour

of the United States of America, Joseph Brunette, boatman, of the said place of Rockland, Alexis Brunette, merchant; clerk, of the town of Woonsocket Falls, in the State of Rhode Island, one of the United States of America, Dame Lucile Bigué alias Billier, of the city of Ottawa, Province of Ontario, Canada, widow of the late Alexis Pélouquin dit Félix, as universal legatee of her said husband deceased, Paul Pélouquin dit Félix, yeoman, of the parish of Berthier, district of Richelieu, Julie Pélouquin dite Félix, wife of Maxime Olivier, yeoman, of the said parish of Berthier, and the said Maxime Olivier to authorize his said wife, Catherine Pélouquin dite Félix, wife of Charles Olivier, yeoman of the said parish of Berthier, and the said Charles Olivier to authorize his said wife, and Esther Pélouquin dite Félix, wife of Henri Collin dit Laliberté, yeoman of the parish of Lanoraie, district of Richelieu, and the said Henri Collin dit Laliberté to authorize his said wife, were Plaintiffs, and Pierre Pélouquin dit Félix, yeoman, Théophile Pélouquin dit Félix, yeoman, Octave Brunette, joiner, Marguerite Latraverse, widow of the late Paul Pélouquin dit Félix and being his universal legatee, Paul Rajotte, joiner, as being married to Dame Véronique Pélouquin dite Félix, and the said Véronique Pélouquin dite Félix, Joseph Bibeau, yeoman, as being married to Dame Edwidge Pélouquin dite Félix and the said Dame Edwidge Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, yeoman, as being married to Dame Catherine Pélouquin dite Félix and the said Dame Catherine Pélouquin dite Félix, Olivier Paul Hus, yeoman son of the late Bazile Paul Hus, Bruneau Paul Hus, yeoman, and Pierre Paul Hus, yeoman, all of the parish of St. Pierre de Sorel, in the District of Richelieu, were Defendants, ordering the licitation of certain immoveables described as follows, to wit :

B. The north east divided half of a land situate in the parish of Sorel, containing two arpents in front by forty arpents in depth, bounded in front by the river St. Lawrence, and terminating in depth partly to Edouard Paul, and partly to Olivier Paul, on one side to Pierre Latraverse and on the other side to the land hereinafter described under the letter C.—with two houses, barns and other buildings thereon erected.

C. A farm situate in the parish of Sorel, containing two arpents and a half, in front, by forty arpents in depth, bounded in front to river St. Lawrence, and terminating in depth, partly to Olivier Paul and partly to Théophile Pélouquin or his representatives, on one side to the land above described and on the other side the Honorable Jean Baptiste Guevremont, without buildings.

D. Seven perches and two feet front, by twenty four arpents in depth, in a piece of land situate in the parish of Sorel, of one arpent and seven perches front, by twenty-four arpents in depth, bounded in front to the river St. Lawrence, in depth to La Baie Lavallière, on one side by Joseph Paul, and on the other by Pierre Latraverse. The said seven perches and two feet in front in the said depth of twenty four arpents, must be taken next to the three perches sold by sheriff to Olivier Paul, and joining on the north east side to the said Olivier Paul.

G. The undivided half of a lot of land situate in the said parish of Sorel, containing one arpent and a half front, by about two arpents in depth, bounded in front to the river St. Lawrence, in depth to La Baie Lavallière, on one side by Olivier Paul, and on the other side by Paschal Mongeau.

H. One tenth part of the Isle L'Etourneau and a like portion in the Isle L'Embaras.

Which said immoveables, and undivided parts of immoveables, above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the NINTH day of OCTOBER, one thousand eight hundred and seventy two, sitting the Court, in the Superior Court, room of the Court House, in the town of Sorel, sujet to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, at least fifteen days before the day fixed as aforesaid for the said sale and adjudication.

And any opposition to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court fifteen days at least before the day fixed as

la dite vente et adjudication : les oppositions afin de conserver dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

CHARLES GILL,  
Procureur des Demandeurs.

Sorel, 5 juin 1872. 2037 3  
[Première publication, 8 juin 1872.]

## Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

### VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

*Cour Supérieure—District de Saint-François.*  
Arthabaska, à savoir : } **EDWARD A. JOHNSON**,  
No. 663. } Demandeur ; contre **WILLIAM R. DUNKERLY**, Défendeur. A la folle enchère du dit Edward A. Johnson, à savoir :

Un lopin de terre formant partie du lot numéro dix, dans le sixième rang de Durham ; borné d'un côté, au sud-est, au défendeur, et des autres côtés par la rivière Noire—avec le pouvoir d'eau et la manufacture de laine dessus érigées.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté de Drummond, à Drummondville, le **QUATRIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 4 septembre 1872. 2843  
[Première publication, 14 septembre 1872.]

### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Québec.*  
Arthabaska, à savoir : } **ALFRED MOFFETT**, De-  
No. 501. } mandeur ; contre **CELESTIN BEAUPRE**, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Médard de Warwick, dans le cinquième rang, contenant cinq acres de front ou environ sur vingt acres de profondeur, plus ou moins, bornée par devant au quatrième rang, par derrière au sixième rang, d'un côté au nord-est à Louis Robitaille, et d'autre côté au sud-ouest à David Blanchet—avec une maison, grange et étable, circonstances et dépendances.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le **DIXIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

CHARLES J. POWELL,  
Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 4 juin 1872. 2043 3  
[Première publication, 8 juin 1872.]

## Ventes par le Shérif.—Beauce.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES ET HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son

aforsaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited they will be foreclosed from so doing.

CHARLES GILL,  
Attorney for Plaintiffs.

Sorel, 5th June, 1872. 2038 3  
[First published, 8th June, 1872.]

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### VENDITIONI EXPONAS A LA FOLLE ENCHERE.

*In the Superior Court—District of St. Francis.*  
Arthabaska, to wit : } **EDWARD A. JOHNSON**,  
No. 663. } Plaintiff ; against **WILLIAM R. DUNKERLY**, Defendant. At the folle enchère of the said Edward A. Johnson, to wit :

A parcel of land forming part of lot number ten, in the sixth range of Durham ; bounded on one side, to the south-east, by the defendant, and on the other sides by the Black river—with the water power and the woollen factory thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Drummond, at Drummondville, on the **FOURTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the seventh day of October next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 4th September, 1872. 2844  
[First published, 14th September, 1872.]

### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Quebec.*  
Arthabaska, to wit : } **ALFRED MOFFETT**, Plain-  
No. 501. } tiff ; against **CELESTIN BEAUPRE**, Defendant.

A farm situate in the parish of St. Médard de Warwick, in the fifth range, containing five acres in front or thereabouts, by twenty acres in depth, more or less ; bounded in front by the fourth range, in rear by the sixth range, on one side, to the north-east, by Louis Robitaille, and on the other side, to the south-west, by David Blanchet—with a house, barn and stable, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the **TENTH** day of **OCTOBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-first day of October next.

CHARLES J. POWELL,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 4th June, 1872. 2044 3  
[First published, 8th June, 1872.]

## Sheriff's Sales.—Beauce.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code

certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requise de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charges ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour de Circuit—District of Beauce.*

Beauce, à savoir : } **JEAN BILODEAU**, de la No. 104—A. D. 1872. } paroisse de Saint-Elzéar, écuyer, marchand, Demandeur ; contre **STANISLAS L'HUISSIER**, de la dite paroisse de Saint-Elzéar, écuyer, médecin, savoir :

Un emplacement et terrain de cinq perches de terre de front sur cinq perches de terre de profondeur, sis et situé en la paroisse de Saint-Elzéar, seigneurie Linière, au second rang, village St. Thomas ; borné en front au fronteau de la concession Saint-Jacques et en arrière, au bout de la dite profondeur, au terrain de Pierre Langlois, joignant d'un côté, au nord-ouest, à la route qui descend du village Saint-Jacques au premier rang et d'autre côté, au sud-est, encore au terrain du dit Pierre Langlois—avec la maison et autres bâtisses, circonstances et dépendances.

Lequel terrain est tenu au paiement d'une rente foncière de quinze chelins par année, à Pierre Langlois, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Elzéar, créée par un acte de bail à titre de rente foncière, passé devant Mre. Joseph Noël Chassé et son confrère, notaires, en date du deux août mil huit cent soixante-et-un, et à la charge en outre de se conformer au dit acte.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Elzéar, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour d'octobre prochain

**T. J. TASCHEREAU.**

Bureau du Shérif,

Shérif.

Beauce, 10 juin 1872.

2103 3

[Première publication, 15 juin 1872.]

of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court—District of Beauce.*

Beauce, to wit : } **JEAN BILODEAU**, of the No. 104, A. D. 1872. } parish of St. Elzéar, esquire, trader, Plaintiff ; against **STANISLAS L'HUISSIER**, of the parish of St. Elzéar aforesaid, esquire, physician, to wit :

An emplacement and lot of five perches in front, by five perches in depth, situate and being in the parish of St. Elzéar, seigniorie of Linière, in the second range, village of St. Thomas ; bounded in front by the front of the St. Jacques concession, and in rear at the end of the said depth by the property of Pierre Langlois, on one side to the north west by the road leading from the village of St. Jacques to the first range, and to the other side to the south east by the property of Pierre Langlois—with the house and out-buildings, appurtenances and dependencies.

Said lot is affected to the payment of a ground rent of fifteen shillings a year to Pierre Langlois, farmer, of the said parish of St. Elzéar, created by a deed of lease (à titre de rente foncière,) passed before Mre. Joseph Noël Chassé and colleague, notaries, dated the second of August, one thousand eight hundred and sixty-one, and to the charge of complying with the terms of said deed.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Elzéar, on the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the eighteenth day of October next.

**T. J. TASCHEREAU,**

Sheriff's Office,

Sheriff.

Beauce, 10th June, 1872.

2104 3

[First published, 15th June, 1872.]

## Ventes par le Shérif—Beauharnois.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente : les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

Beauharnois, à savoir : } **JOSEPH SANTOIRE** et No. 709. } autres, Demandeurs ; contre **ANTOINE COUILLARD**, fils, Défendeur.

Une terre tenue en franc et commun soccage, située en la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le premier rang de Russelltown, faisant partie du lot numéro soixante-quatorze (74) et connu au rôle d'évaluation de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, maintenant en force sous le numéro deux cent quatre-vingt-douze (292), de la contenance de deux arpents et demi de front sur toute la profondeur du dit lot, le tout plus ou moins, et sans aucune garantie de mesure précise, bornée en front par la Rivière Noire, en profondeur par le chemin de front de la seconde concession de Russelltown, joignant d'un côté la propriété de Joseph Pinsonneault, et de l'autre côté Alfred Jodoin—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Chateauguay, à Sainte-Martine, le VINGT-

## Sheriff's Sales—Beauharnois.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

Beauharnois, to wit : } **JOSEPH SANTOIRE** and No. 709. } others, Plaintiffs ; against **ANTOINE COUILLARD**, junior, Defendant.

A farm held in free and common soccage, situate in the parish of St. Jean Chrysostôme, in the first range of Russelltown, forming part of lot number seventy-four (No. 74), and known on the valuation roll of the parish of St. Jean Chrysostôme aforesaid, now in force as being number two hundred and ninety-two (292), containing two arpents and a half in front by the whole depth of the said lot, the whole more or less and without warranty as to the precise contents ; bounded in front by Black River (Rivière Noire), in rear by the front road of the second concession of Russelltown, bounded on one side by the property of Joseph Pinsonneault, and on the other side by Alfred Jodoin—with a house and other buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the registry office of the county of Chateauguay, at Ste. Martine, on the TWENTY-

UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

L. HAINAULT, Sherif.  
Beauharnois, 5 juin 1872. 2057 3  
[Première publication, 8 juin 1872.]

## Ventes par le Shérif.—Bedford.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Dans la Cour Supérieure pour le Bas-Canada,—District de Bedford.*

Bedford, à savoir : } **JOHN C. EVERETT**, de Lunenburg, dans l'Etat du Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, cultivateur, Demandeur; contre les terres et tenements de **WILLIAM CHAGNON**, du canton de Stanbridge, dans le district de Bedford, journalier, Défendeur.

Premièrement. Une partie du lot numéro dix, dans le septième rang des lots situés dans le canton de Stanbridge, située au côté nord du chemin public qui conduit de Pike-River au village de Bedford, s'étendant au nord du dit chemin public, et les lignes est et ouest du dit lot contenant ou mesurant vingt perches, bornée d'un côté, vers le nord, au terrain ci-après en deuxième lieu décrit; d'un côté, vers l'ouest, à la terre de Pierre Rolland, fils; et de l'autre côté, vers l'est, à la terre des représentants de feu François Rolland, tel et ainsi que le tout se poursuit et comporte.

Deuxièmement. Un acre de terre en superficie, situé en arrière ou au nord de la dite étendue de terre en premier lieu ci-dessus décrite.

Troisièmement.—Une autre étendue de terre située dans le dit canton de Stanbridge, formant partie du dit lot numéro dix, dans le septième rang des lots situés dans le dit canton; bornée d'un côté, vers le sud, au chemin public qui conduit de Bedford à Pike-River, *lower falls*; de l'autre côté, vers l'ouest, à la terre d'un nommé John H. Corey et Marshall Smith ou leurs représentants, et de l'autre côté vers l'est, à une ligne à partir d'un poteau servant de borne, planté sur la rive sud de Pike-River, courant vers le sud jusqu'à un poteau planté sur le côté nord du dit chemin public, telle que la dite étendue de terre a été explorée et mesurée par Lindel Corey, arpenteur provincial, et à distraire de la dite étendue de terre sus-désignée, toutes étendues ou portions d'icelle, telle qu'un nommé Nelson Adams a vendu à Pierre Rolland, fils, François Rolland et autres; contenant environ cinq acres et cent dix-sept perches, plus ou moins.

Quatrièmement. Une autre étendue de terre située dans le dit canton de Stanbridge, formant partie du dit lot numéro dix, dans le dit septième rang; la dite partie du dit lot située au côté nord du chemin public qui conduit de Bedford à Pike-River; bornée en front vers le sud au chemin public susdit; en arrière vers le nord à la rive sud de Pike-River, d'un côté vers l'est aux représentants de Albert Lavalée; et de l'autre côté vers l'ouest, aux étendues de terre en troisième lieu ci-dessus désignées; contenant trois acres et plus—ensemble une grange sur icelle, et

Cinquièmement. Une autre étendue de terre située dans le dit canton de Stanbridge, connue et désignée comme étant les vingt-cinq acres de terre en superficie à prendre à l'extrémité ouest du lot numéro huit,

FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the fourth day of November next.

L. HAINAULT, Sheriff.  
Beauharnois, 5th June, 1872. 2058 3  
[First published, 8th June, 1872.]

## Sheriff's Sales.—Bedford.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.*

Bedford, to wit : } **JOHN C. EVERETT**, of Lunenburg, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, yeoman, Plaintiff; against the lands and tenements of **WILLIAM CHAGNON**, of the township of Stanbridge, in the district of Bedford, laborer, Defendant.

Firstly. A part of lot number two in the seventh range of lots in the township of Stanbridge, lying on the northerly side of the highway leading from Pike-river to the village of Bedford extending north from the said highway on the west and east boundaries twenty rods, bounded on one side towards the north by the land hereinafter secondly described, on one side towards the west by the land of Pierre Rolland, junior, and on the other side towards the east by the land of the representatives of the late François Rolland, be the contents of the said tract what it may.

Secondly. One superficial acre of land lying in the rear or north of the said tract of land firstly above described.

Thirdly. Another tract of land situated in the said township of Stanbridge, forming part of the aforesaid lot number ten in the seventh range of lots in the said township, bounded on one side towards the south by the highway leading from Bedford to Pike-river, lower-falls, on the other side towards the west by the land of one John H. Corey and Marshall Smith, or their representatives, and on the other side towards the east by a line to be run from a boundary post planted on the south bank of Pike-river, running towards the south to a post planted on the north side, of the said highway as the said tract of land was surveyed and admeasured by Lindel Corey, provincial land surveyor, save and except from the said tract of land above described such parts and portions thereof as one Nelson Adams sold or disposed of to Pierre Rolland, junior, François Rolland and others, containing about five acres and one hundred and seventeen rods, more or less.

Fourthly. Another tract of land situated in the said township of Stanbridge, forming part of the aforesaid lot number ten, in the said seventh range, the said part of the said lot lying on the north side of the highway leading from Bedford to Pike-River, bounded in front to the south by the said highway, in the rear towards the north by the south bank of Pike-River, on one side towards the east by the representatives of Albert Lavalée and on the other side towards the west by the pieces of land thirdly above described, containing three acres and upwards—with a barn thereon, and

Fifthly. Another tract of land situated in the said township of Stanbridge, known and distinguished as twenty-five superficial acres of land measured off of the west end of lot number eight in the seventh range of

dans le septième rang des lots situés dans le dit canton, par une ligne courant à travers le dit lot, nord et sud, parallèle à la ligne ouest du dit lot et à une distance suffisante à l'est d'icelle pour contenir les dits vingt-cinq acres en superficie.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement du comté de Missisquoi, à Bedford, dans le canton de Stanbridge, district de Bedford, LUNDI, le VINGT-UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,

Nelsonville, 10 juin 1872.

[Première publication, 15 juin 1872.]

Shérif.

2097 3

## FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure, pour le Bas-Canada—  
District de Bedford.

Bedford, à savoir : } CHRISTOPHER EDWARD  
No. 1429. } WURTELE, écuyer, du canton de Windsor, dans le district de Saint-François, dans la province de Québec, en sa qualité de seul exécuteur testamentaire survivant, nommé dans le testament de feu Josias Wurtele, écuyer, en son vivant des cité et district de Montréal, décédé. Demandeur ; contre les terres et tenements de PIERRE RICARD, de la paroisse de Sainte-Cécile de Milton, dans le dit district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

Une portion ou étendue de terre, faisant partie du lot numéro quatorze, dans le quatrième rang des lots situés dans le canton de Milton, comté de Shefford, district de Bedford, étant le résidu du dit lot, déduction faite. Premièrement : d'une étendue d'environ soixante-dix acres vendue à un nommé Charron dit Cabana. Deuxièmement : d'une étendue d'environ quarante acres vendue à un nommé Moïse Saucier. Troisièmement : d'une étendue d'environ trente acres vendue pour taxes à un nommé Jérémie Bachand, et en dernier lieu, d'une étendue d'environ vingt acres vendue pour taxes à un nommé Damien Langevin. Le dit résidu du dit lot supposé contenir quarante acres de terre, plus ou moins—ensemble les bâtiments sus érigés et améliorations faites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Shefford, à Waterloo, dans le canton de Shefford, district de Bedford, JEUDI, le QUATRIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,

Nelsonville, 10 juin 1872.

[Première publication, 28 juin 1872.]

Shérif.

2095 3

lots in the said township by a line running across the said lot north and south parallel with the west end line of the said lot, and at a sufficient distance east therefrom to contain the said twenty-five superficial acres.

To be sold, at the office of the registrar, for the county of Missisquoi, at Bedford, in the township of Stanbridge and district of Bedford, on MONDAY, the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty-first day of October next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,

Nelsonville, 10th June, 1872.

[First published, 15th June, 1872.]

Sheriff.

2098 3

## FIERI FACIAS.

In the Superior Court for Lower Canada—District of Bedford.

Bedford, to wit : } CHRISTOPHER EDWARD  
No. 1429. } WURTELE, of the township of Windsor, in the district of St. Francis, in the Province of Quebec, esquire, in his capacity of sole surviving executor and trustee, named in and by the last will and testament of the late Josias Wurtele, in his lifetime of the city and district of Montreal, esquire, deceased, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE RICARD, of the parish of Ste. Cecile de Milton, in the said district of Bedford, yeoman, Defendant.

A certain tract or parcel of land, being part of lot number fourteen in the fourth range of lots in the township of Milton, county of Shefford, and district of Bedford, being the remaining part and portion of said lot, after deducting : firstly, a portion of about seventy acres, sold to one Charron dit Cabana ; secondly, a piece of about forty acres, sold to one Moïse Saucier ; thirdly, a piece of about thirty acres, sold for taxes to one Jérémie Bachand, and, lastly, a piece of about twenty acres sold for taxes to one Damien Langevin. The said remaining part and portion of said lot supposed to contain forty acres of land, more or less—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold, at the office of the registrar for the county of Shefford, at Waterloo, in the township of Shefford, and district of Bedford, on THURSDAY, the FOURTEENTH day of NOVEMBER next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-seventh day of November next.

P. COWAN,

Sheriff's Office,

Nelsonville, 10th June, 1872.

[First published, 28th June, 1872.]

Sheriff.

2096 3

## Vente par le Shérif.—Gaspé.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précèdent immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Québec.  
Québec, à savoir : } ROBERT WILLIAM  
No. 607. A. D. 1872. } BARCLAY, de la cité de Londres, en Angleterre, écuyer, et JOHN ROUTH, fils, du même lieu, écuyer, Demandeurs ; contre JOHN ROBINSON HAMILTON, écuyer, de New-Carlisle, comté de Bonaventure, dans le district de Gaspé, marchand, en sa qualité de curateur dument

## Sheriff's Sales.—Gaspé.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Québec.  
Bonaventure, to wit : } ROBERT WILLIAM BAR-  
No. 607—A. D. 1872. } CLAY, of the city of London, in England, and JOHN ROUTH, the younger, of the same place, esquires ; against JOHN ROBINSON HAMILTON, esquire, of New Carlisle, in the county of Bonaventure, in the district of Gaspé, merchant, in his quality of curator duly appointed to administer

nommé pour administrer les biens et pour liquider les affaires de la compagnie dite "The Gaspé Fishery and Coal Mining Company," ci-devant corps politique dûment incorporé, la dite compagnie déclarée, par le jugement de la dite cour, dissoute et privée de tous ses droits, privilèges et franchises, à savoir :

*Dans le Canton d'Hamilton.*

2e rang.—La moitié est du lot No. 3, contenant 100 acres; No. 4, 202 acres; No. 5, 211 acres. La moitié ouest du lot No. 6, contenant 103½ acres. La moitié est du No. 9, contenant 108 acres; Nos. 10 et 12, 224 acres chaque; No. 11, 221 acres; No. 13, 235 acres. La moitié ouest du No. 14, 127½ acres; No. 25, 219 acres, étant sept lots et 4 demi lots, ou 1,975 acres en tout.

3e rang.—Les lots Nos. 1, 5, 10, 15 et 20, contenant chacun 199 acres. Les lots Nos. 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 18, 19 et 21, contenant chacun 193 acres. La moitié est du No. 17, contenant 96½ acres. Les moitiés ouest des lots Nos. 16, 22, 28 chacun contenant 96½ acres. Le ¼ est du lot 16 contenant 48½ acres, étant 19 lots, 14 demi-lots et ¼ de lot, contenant 4,131½ acres en tout, plus ou moins.

4e rang.—Les lots 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28 et 29, contenant chacun 193 acres; les lots 10, 15, 20, 25, 30, contenant chacun 199 acres; le lot 31, contenant 190 acres, étant 24 lots, contenant ensemble 4,659 acres, plus ou moins.

5e rang.—Les lots 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, contenant chacun 193 acres; les lots 10, 15, 25, contenant chacun 199 acres; 29, contenant 165 acres, et 30, 80 acres, étant 16 lots, contenant 2,965 acres en tout, plus ou moins.

6e rang.—Les lots 8, 9, 11, 12, 13, 19, 21, 22, 23, 24, 26, contenant chacun 193 acres, les lots 10, 20, 25, chacun 199 acres; No. 27, contenant 157 acres; 28, contenant 31 acres, étant 16 lots, contenant 2,908 acres en tout, plus ou moins.

7e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 21, 22, chacun 193 acres; 10 et 20, chacun 199 acres; le lot 23, 181 acres; 24, 188 acres; 25, 162 acres; 26, 95 acres, étant 16 lots, contenant 2,954 acres en tout, plus ou moins.

8e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 21, 22, chacun 193 acres; les lots 10, 20, 24, chacun 199 acres; No. 23, 200 acres, étant 15 lots, contenant 2,920 acres en tout, plus ou moins.

9e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, chacun 193 acres; les lots 10, 15, 20, 21, 22, 23, 24, chacun 199 acres, étant 19 lots, contenant 3,709 acres en tout, plus ou moins.

10e rang.—Les lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, chacun 193 acres; les lots 10, 15, 20, 24, chacun 199 acres, étant 19 lots ou 3,691 acres en tout, plus ou moins.

11e rang.—Les lots 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, chacun 193 acres; 20, 24, chacun 199 acres, étant 9 lots ou 1,749 acres en tout, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les chemins publics sur tous les dits lots de terre.

*Canton de Cox—Ouest de la ligne Paspébiac.*

6e rang.—Le lot 1, contenant 69 acres; 2, 60 acres; 3, 94 acres; les lots 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 25 lots; contenant 2,353 acres en tout, plus ou moins.

7e rang.—Le lot 1, contenant 116 acres; les lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 25 lots, ou 2,438 acres en tout, plus ou moins.

8e rang.—Le lot 1, contenant 116 acres; les lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, chacun 98 acres, étant 25 lots ou 2,438 acres en tout, plus ou moins.

9e rang.—Le lot 1, contenant 116 acres; lots 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; les lots 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 26 lots ou 2,536 acres en tout, plus ou moins.

10e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 19 lots ou 1,840 acres en tout, plus ou moins.

11e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 19 lots ou 1,840 acres en tout, plus ou moins.

the property and liquidate the affairs of the Gaspé Fishery and Coal Mining Company, heretofore a body corporate and politic, judicially dissolved and deprived of all its rights, privileges and franchises, to wit :

*In the Township of Hamilton.*

2nd range.—East half of lot No. 3, containing 100 acres, No. 4, 202 acres, No. 5, 211 acres, west ½ of lot No. 6, containing 103½ acres, east ½ of No. 9, containing 108 acres, Nos. 10, 12, each 224 acres, No. 11, containing 221 acres, No. 13, containing 235 acres, west ½ of No. 14, containing 127½ acres, 25, containing 219 acres; being seven lots and four ½ lots or 1975 acres in all.

3rd range.—Lots 1, 5, 10, 15, 20, each containing 199 acres, Nos. 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 18, 19, 21, each 193 acres. East ½ of No. 17, containing 96½ acres. West ½ of Nos. 16, 22, 28, each 96½ acres. East ¼ of No. 16, containing 48½ acres; being 19 lots, 4 half lots and one quarter lot or 4131½ acres in all, more or less.

4th range.—Lots 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, each 193 acres; lots 10, 15, 20, 25, 30, each 199 acres, and No. 31, containing 190 acres; being 24 lots, containing altogether 4659 acres, more or less.

5th range.—Lots 11, 12, 13, 14, 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, each 193 acres; 10, 15, 25, each 199 acres; 29, 165 acres, and 30, 80 acres; being 16 lots or 2965 acres in all, more or less.

6th range.—Lots 8, 9, 11, 12, 13, 19, 21, 22, 23, 24, 26, each 193 acres; 10, 20, 25, each 199 acres; 27, 157 acres; 28, containing 31 acres; being 16 lots or 2908 acres in all, more or less.

7th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 18, 19, 21, 22, each 193 acres; 10, 20, each 199 acres; 23, containing 181 acres; 24, 188 acres, 25, containing 162 acres; 26, 95 acres, being 16 lots or 2954 acres in all, more or less.

8th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 16, 17, 18, 19, 21, 22, each 193 acres; 10, 20, 24, each 199 acres; 23, containing 200 acres; being 15 lots or 2920 acres in all, more or less.

9th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, each 193 acres; 10, 15, 20, 21, 22, 23, 24, each 199 acres; being 19 lots or 3709 acres in all, more or less.

10th range.—Lots 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, each 193 acres; 10, 15, 20, 24, each 199 acres; being 19 lots or 3691 acres in all, more or less.

11th range.—Lots 16, 17, 18, 19, 21, 22, 23, each 193 acres; 20, 24, each 199 acres; being 9 lots or 1749 acres in all, more or less—with the usual allowance for highways on all the preceding several lots of land.

*Township of Cox—West of Paspébiac lines.*

6th range.—Lot 1, containing 69 acres; 2, containing 60 acres; 3, containing 94 acres; 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 each 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25 each 98 acres; being 25 lots or 2,353 acres in all, more or less.

7th range.—Lot 1 containing 116 acres; 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24 each 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres; being 25 lots or 2,438 acres in all, more or less.

8th range.—Lot 1 containing 116 acres; 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, each 98 acres; being 25 lots or 2,438 acres in all, more or less.

9th range.—Lot 1 containing 116 acres; 2, 3, 4, 7, 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 5, 6, 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres; being 26 lots or 2,536 acres in all, more or less.

10th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres; being 19 lots or 1,840 acres in all, more or less.

11th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres; being 19 lots or 1,840 acres in all, more or less.

12e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres; et le No. 33, contenant 154 acres, étant 20 lots ou 1994 acres en tout, plus ou moins.

13e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres; et le No. 33 contenant 154 acres, étant 20 lots ou 1994 acres en tout, plus ou moins.

14e rang.—Les lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, chacun 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, chacun 98 acres, étant 19 lots ou 1840 acres en tout, plus ou moins, avec l'allocation ordinaire pour les grands chemins sur chacun des dits lots.

Aussi le lot No. 28, dans le 1er rang, et le lot No. 33 dans le 2e rang des lots de ville, à New-Carlisle, dans le dit canton de Cox, le dit lot No. 28 borné au nord au dit lot No. 33, au sud à cette étendue de terre connue comme la « Commune », à l'est au lot No. 27, et à l'ouest au No. 29 dans le 1er rang; et le dit No. 33 borné au nord au terrain alloué pour la rue, au sud au No. 28 sus décrit, à l'est au lot No. 34, et à l'ouest au No. 32, tous deux dans le dit 2e rang, les dits lots 28 et 33 contenant chacun un acre en superficie—ensemble toutes circonstances et dépendances des dits lots sus-décrits.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du dit comté, à New-Carlisle, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, et les jours juridiques suivants jusqu'à ce que tous les susdits lots soient vendus, à DIX heures de l'avant-midi de chaque jour. Le dit bref rapportable dans la dite cour supérieure, à Québec, le trentième jour de novembre prochain.

M. SHEPPARD,

Bureau du Shérif,  
New-Carlisle, 6 juin 1872.  
[Première publication, 15 juin 1872.]

Sheriff.  
2099 3

12th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres, and No. 33 containing 154 acres; being 20 lots or 1,994 acres in all, more or less.

13th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres, and No. 33 containing 154 acres; being 20 lots or 1,994 acres in all, more or less.

14th range.—Lots 8, 9, 12, 13, 14, 17, 18, 19, 22, 23, 24, each 96 acres; 10, 11, 15, 16, 20, 21, 25, 26, each 98 acres; being 19 lots or 1,840 acres in all, more or less, with the usual allowance for highways on the above and preceding lots of land.

Also lot No. 28, in the first range and lot No. 33, in the second range of town lots in New Carlisle, in the said township of Cox; said lot 28 bounded to the north by the above mentioned lot 33, on the south by that tract of land known as « The Common », to the east by lot 27, and to the west by lot 29, in the first range, and the said lot No. 33 bounded on the north by an allowance for a street, to the south by the lot 28 above described, on the east by the lot No. 34, and to the west by the lot 32, both in the said second range. The said lots 28 and 33 containing each one acre in superficies—with all and every the appurtenances and dependencies of the said lands and premises before described.

To be sold, in the office of the registry of this said county, at New Carlisle aforesaid, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next and following juridical days until the whole of the said lots be disposed of, at the hour of TEN in the forenoon of each day. The said Writ returnable in the superior court, at Quebec, on the thirtieth day of November next.

M. SHEPPARD,

Sheriff's Office,  
New Carlisle, 6th June, 1872.  
[First published, 15th June, 1872.]

Sheriff.  
2100 3

## Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } LOUIS DECELLES et al.,  
No. 950. } Plaintiffs; against PAUL MORIN, jr., Défendeur.

1. A piece of land situate in the parish of Ste. Marguerite de Blairindie, of one and half of an arpent in width by thirty arpents in depth, more or less, giving a superficies of about forty-five arpents; bounded in front by the river Montreal, in depth by Terrence Dunn and Olivier Perron, joining on the north side to Paul Morin, fils, and on the south side to Prosper Ferdaï—without buildings.

2. A Farm situate in the said parish of Ste. Marguerite de Blairindie, of three arpents in width by thirty arpents in depth, more or less; giving a superficies of about ninety arpents; bounded in front by the river Montreal, in depth and on the south west side by Paul Morin, fils, and on the north west side by nord-est par Pierre Senecal—avec une maison, grange et autres maisons dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à ONZE

## Sheriff's Sales—Iberville.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } LOUIS DECELLES, et al.,  
No. 950. } Demandeurs; contre PAUL MORIN, fils, Défendeur.

1. Un morceau de terre situé en la paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, d'un arpent et demi de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; donnant une superficie d'environ quarante-cinq arpents, borné en front par la rivière Montréal, en profondeur par Terrence Dunn et Olivier Perron, touchant du côté nord à Paul Morin, fils, et du côté sud à Prosper Ferdaï—sans bâtisses.

2. Une terre située en la dite paroisse de Sainte-Marguerite de Blairindie, de trois arpents de largeur sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; donnant une superficie d'environ quatre-vingt-dix arpents, bornée en front par la rivière Montréal, en profondeur et du côté sud-ouest par Paul Morin, fils, et du côté Pierre Senecal—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of Ste. Marguerite de Blairindie, on the TWENTY FIRST day of NOVEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon.

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le neuvième jour de décembre prochain.

CHS. NOLIN,  
Bureau du Shérif, Dep. Shérif.  
Saint-Jean, le 12 juillet 1872. 2391 2  
[Première publication, 20 juillet 1872.]

### Ventes par le Shérif.—Joliette.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

No. 1214. } **D**AME HENRIETTE BRAZEAU,  
et autres, Demandeurs; contre  
FRANÇOIS BOURGOUIN, es-qualité de curateur,  
Défendeur.

Un emplacement situé en la paroisse de Lachenaie, contenant un demi arpent de front, sur un arpent et demi de profondeur, borné en front au chemin de la Reine, en profondeur à Alfred Vienne, d'un côté à Omer Morcache, et de l'autre côté à Messire Morin, pre.,—avec deux maisons en bois, à un étage, dessus construites.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Lachenaie, dans la district de Joliette, **MERCREDI**, le **SEIZIEME** jour du mois d'**OCTOBRE** prochain, à **MIDI**. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

**B. H. LEPROHON,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Joliette, 14 juin 1872. 2105 3  
[Première publication, 15 juin 1872.]

### Ventes par le Shérif—Montmagny.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Cour Supérieure.*

District de Montmagny, } **D**AME HENRIETTE  
No. 276. } **L**OUISE-BALTHILDE  
**PROULX**, demeurant en la paroisse de Saint-Anselme, comté de Dorchester, veuve de Siméon Larochelle, en son vivant, écuyer, médecin et capitaine de milice, du dit lieu de Saint-Anselme; contre **ANTOINE GOUPILLE** ouvrier, scieur et cardeur, demeurant en la paroisse Saint-Michel, savoir:

Un circuit de terre ou emplacement situé dans la paroisse de Saint-Michel, dans la première concession du fleuve Saint-Laurent, contenant un arpent en superficie, plus ou moins; borné par le côté nord, à feu Germain Brousseau ou ses représentants, et Joseph

Said writ returnable on the ninth day of December next.

CHS. NOLIN,  
Sheriff's Office, Dep. Sheriff.  
St. Johns, 12th July, 1872.  
[First published, 20th July, 1872.] 2392 2

### Sheriff's Sales.—Joliette.

**A PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**

*Superior Court—District of Montreal.*

No. 1214. } **D**AME HENRIETTE BRAZEAU, and others, Plaintiffs; against **FRANÇOIS BOURGOUIN**, in his quality of curator, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Lachenaie, containing half an arpent in front by an arpent and a half in depth, bounded in front by the Queen's road, in rear by Alfred Vienne, on one side by Omer Morcache, and on the other side by Messire Morin, pre.,—with two wooden one storey houses thereon erected.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Lachenaie, in the district of Joliette, on **WEDNESDAY**, the **SIXTEENTH** day of the month of **OCTOBER** next, at **NOON**. Said Writ returnable the fourth day of November next.

**B. H. LEPROHON,**

Sheriff's Office, Shérif.  
Joliette, 14th June, 1872. 2106 3  
[First published, 15th June, 1872.]

### Sheriff's Sales.—Montmagny.

**A PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*Superior Court.*

District of Montmagny, to wit: } **D**AME HENRIETTE-LOUISE-BALTHILDE PROULX, residing in the parish of St. Anselme, county of Dorchester, widow of Siméon Larochelle, in his lifetime esquire, physician and captain of militia, of St. Anselme aforesaid; against **ANTOINE GOUPILLE**, joiner, sawyer and carder, residing in the parish of St. Michel, to wit:

A circuit of land or emplacement situate in the parish of St. Michel, in the first concession from the river St. Lawrence, containing one arpent in extent, more or less, bounded on the north side by the late Germain Brousseau, or his representatives, and Joseph

Blouin, par le côté nord-est à Pierre Gourdeau, par le côté sud, au ruisseau Sainte Croix, et par le côté sud-ouest au chemin de la Reine—avec ensemble un moulin à carder et à fouler dessus construits avec tous ses agrès, meubles, tournants et travaillants tels qu'ils sont—avec en outre un moulin à scie construit aussi sur le dit terrain—avec ses deux grandes scies et tous ses agrès et meubles tournants et travaillants tels qu'ils sont—avec en outre la maison, grange et étable construits sur le dit terrain, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Michel, JEUDI, le VINGT-UNIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du shérif, Shérif.  
Montmagny, 15 juillet 1872. 2397 2  
[Première publication, 20 juillet 1872.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Court de Circuit—du comté de Bellechasse.*

District de Montmagny, } THEOPHILE CATEL-  
No. 13. } LIER, ci-devant de la paroisse de Saint-Michel, ouvrier, charpentier et menuisier, et maintenant de l'endroit appelé Chippewa Falls, dans le comté de Chippewa, Etat de Wisconsin, un des Etats-Unis de l'Amérique; contre ANTOINE LEBLOND, de la paroisse de Saint-Michel, cultivateur, savoir :

Une terre située en la quatrième concession de la paroisse de Saint-Michel, dans le comté de Bellechasse, contenant deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur, plus ou moins, tenant au nord-est à Thomas-Elie dit Breton, au sud-ouest à Paul Lacroix, au nord au chemin de la Reine, au sud, à Léon Mercier—avec les bâtiments dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de Saint-Michel, VENDREDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montmagny, 15 juillet 1872. 2399 2  
[Première publication, 20 juillet 1872.]

#### Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } JANVIER TREPANNIER, De-  
No. 2371. } mandeur; contre EMILIE  
LEGAULT et al., Défendeurs.

La propriété ci-après décrite saisie sur Julie Charrette, Lucie Legault et Michel Legault, trois des Défendeurs, pour chacun un tiers indivis.

Un emplacement situé dans la paroisse de Sainte-Geneviève, dans le district de Montréal, de forme irrégulière, borné en front par le chemin de la Reine, en arrière par la rivière dite La Rivière des Prairies, et par Tancrede Locas, au nord-est par les Sœurs de Sainte-Anne, au sud-est partie par Alfred Pilon, et partie par Ambroise Lantier, contenant un demi arpent de front au chemin de la Reine jusqu'à la pro-

Blouin, on the north-east side by Pierre Gourdeau, on the south side by the Ste. Croix creek and on the south-west side by the Queen's road, together with a carding and fulling mill thereon erected—with all the apparatus, movables machinery and works, such as they are, with moreover a saw mill also built on the said lot, having two large saws, also all the apparatus, movables, machinery and works, such as the same may be and also with the house barn and stable built on said lot—appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Michel, on THURSDAY, the TWENTY-FIRST day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirtieth day of November next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Montmagny, 15th July, 1872. 2398 2  
[First published, 20th July, 1872.]

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court for the County of Bellechasse.*

District of Montmagny, to wit : } THEOPHILE CA-  
No. 13. } TELLIER, here-  
tofore of the parish of St. Michel, carpenter and joiner, and now of the place called Chippewa Falls, in the county of Chippewa, State of Wisconsin, one of the United States of America, against Antoine Leblond, of the parish of St. Michel, farmer, to wit :

A farm situate and being in the fourth concession of the parish of St. Michel, in the county of Bellechasse, containing two arpents in front by forty arpents in depth, more or less, bounded on the north-east by Thomas Elie dit Breton, on the south-west by Paul Lacroix, on the north by the Queen's highway, and on the south by Léon Mercier—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Michel, on FRIDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of November next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office, Shérif.  
Montmagny, 15th July, 1872. 2400 2  
[First published, 20th July, 1872.]

#### Sheriff's Sales.—Montreal.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } JANVIER TREPANNIER,  
No. 2371. } Plaintiff; against EMILIE  
LEGAULT et al., Defendants.

The property hereinafter described, seized upon Julie Charrette, Lucie Legault and Michel Legault, three of the defendants, each for an undivided third.

An emplacement situate in the parish of Ste. Geneviève, in the district of Montreal, of an irregular outline, bounded in front by the Queen's road, in rear by the river called Rivière des Prairies and by Tancrede Locas, on the north-east by les Sœurs de Ste. Anne, on the south-east partly by Alfred Pilon and partly by Ambroise Lantier, containing half an arpent in front on the Queen's road to the depth of a

fondeur d'un demi-arpent, et delà, prenant un arpent de largeur jusqu'à la dite Rivière des Prairies, sur quatre arpents et demi de profondeur, plus ou moins—avec une maison en bois et autres dépendances sus érigées.

Sujet le dit emplacement à la servitude, à qui de droit, d'une route pour communiquer du chemin de la Reine à la rivière, telle que maintenant existante.

Pour être vendu, sujet comme susdit, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Geneviève, le VINGT-ET-UNIÈME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de février prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Montréal, 10 septembre 1872. 2835  
[Première publication, 14 septembre 1872.]

half arpent, and from thence having an arpent in width to the said river des Prairies by four arpents and a half in depth, more or less—with a wooden house and other dependencies thereon erected.

Said emplacement being subject, in favor of the parties thereto entitled, to the servitude of a road (route) communicating from the Queen's road to the river, such as the same now is.

To be sold, subject as aforesaid, at the parochial church door of the said parish of Ste. Geneviève, on the TWENTY-FIRST day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of February next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Montreal, 10th September, 1872. 2836  
[First published, 14th September, 1872.]

## Ventes par le Shérif—Ottawa.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*De la Cour Supérieure—Aylmer.*

Ottawa, à savoir: } **JOHN AYLEN**, du village No. 569, d'Aylmer, dans le district d'Ottawa, avocat, Demandeur; contre les terres et tenements de **JOHN NEWMAN**, du canton de Hull, dans le district d'Ottawa, arpenteur, Défendeur, à savoir:

La moitié sud du lot numéro vingt-six, dans le troisième rang de ce canton de Hull, contenant cent acres plus ou moins, bornée au sud par la rivière Ottawa, au nord par la moitié nord du dit lot en la possession des syndics de la succession de John Egan, à l'ouest par la propriété en la possession de Timothy Parker et à l'Est par la propriété en la possession d'Elliot Edey, de Nelson Edey et de Delormy Edey.

Pour être vendue, au bureau du registrateur, pour le comté d'Ottawa, à Aylmer, le SEIZIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour d'octobre 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Aylmer, 30 avril 1872. Shérif. 1695 3  
[Première publication, 11 mai 1872.]

## Sheriff's Sales.—Ottawa.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.**

*From the Superior Court—Aylmer.*

Ottawa, to wit: } **JOHN AYLEN**, of the village of No. 569, Aylmer, in the district of Ottawa, advocate, Plaintiff; against the lands and tenements of **JOHN NEWMAN**, of the township of Hull, in the district of Ottawa, land surveyor, Defendant, to wit:

The south half of lot number twenty-six, in the third range of this township of Hull, containing one hundred acres, more or less, bounded on the south by the Ottawa river, on the north by the north half of the said lot in the possession of the trustees of the estate of John Egan, to the west by the property in the possession of Timothy Parker, and the east by property in the possession of Elliot Edey, of Nelson Edey and of Delormy Edey.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, at Aylmer, the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-third of October, 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Aylmer, 30th April, 1872. Sheriff. 1696 3  
[First published, 11th May, 1872.]

## Ventes par le Shérif—Québec.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver

## Sheriff's Sales—Quebec.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days

peuvent être déposées en au un temps dans les six jours après le rapport du Juri.

**FIERI FACIAS.**  
*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 3595. } **CITE DE QUEBEC**, contre  
**NARCISSE MORISSETTE**, de la cité de Québec,  
charpentier, à savoir :

Un emplacement situé dans la cité de Québec, rue Fleury, contenant cinquante-un pieds six pouces de front sur la dite rue Fleury, quarante pieds en arrière, sur la ligne sud, soixante-deux pieds sur la ligne nord-est, et soixante-cinq pieds sur la ligne sud-ouest et contenant une superficie de deux mille huit cent trente-six pieds, mesure anglaise; borné en front, vers le nord, à la rue Fleury, en arrière, au sud, à Etienne Légaré, d'un côté, à l'est, à Michael Boyce, et de l'autre côté, à l'ouest, à Benjamin Campbell—ensemble une maison en bois à un étage sus-signée, circonstances et dépendances. Ce lot étant le numéro mil huit cent vingt-trois (1823) donné sur le plan du quartier Jacques-Cartier, de Québec, et dans le livre de renvoi d'icelui, faits par le Commissaire des Terres de la Couronne.

Pour être vendu, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

Québec, 6 septembre 1872. Shérif.  
[Première publication, 14 septembre 1872.] 2345

**FIERI FACIAS.**  
*Cour de Recorder.*

Québec, à savoir : } **LA CORPORATION DE LA**  
No. 4579. } **CITE DE QUEBEC**, contre  
**EMELIE BERGERON**, épouse de Amable Pelletier, de la cité de Québec, dans le district de Québec, *retailer of spirituous liquors*, et de son dit mari duement séparé de biens, et le dit Amable Pelletier mis en cause pour assister sa dite épouse. (Ici suit la description de l'immeuble de la dite Emélie Bergeron), à savoir :

Un lot de terre situé en la Basse-Ville de Québec, borné en front vers l'ouest à la rue Lacroix, mesurant de ce côté environ soixante pieds et six pouces, en arrière vers l'est par la propriété de Daniel McCallum, mesurant de ce côté environ quarante pieds, joignant d'un côté vers le sud à un passage commun, mesurant de ce côté environ soixante-cinq pieds, et d'autre côté vers le nord par une autre propriété de la dite Dame Pelletier, défenderesse, mesurant de ce côté environ cinquante pieds, le tout mesure anglaise, et formant une superficie d'environ deux mille huit cent quatre-vingt pieds, mesure anglaise, le dit lot formant partie du lot désigné sous le numéro mille neuf cent quatre-vingts, sur le plan et au livre de renvoi (cadastre) fait par le Commissaire des Terres de la Couronne pour le quartier St. Pierre de la cité de Québec—avec les hangars dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, dans mon bureau, au Palais de Justice, dans la dite cité de Québec, le SEIZIEME jour de JANVIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de février prochain.

Québec, 6 septembre 1872. Shérif.  
[Première publication, 14 septembre 1872.] 2847

**FIERI FACIAS.**  
*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } **DANS une cause où PIERRE**  
No. 476. } **GOSSELIN**, écuyer, notaire, et régistrateur de la paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, dans le district de Québec, est Demandeur :  
Démouelle **MARIE VIRGINIE GODBOUT**, de la cité de Québec, dans le district de Québec, fille majeure usante de ses droits, est Défenderesse : et l'Asile du Bon Pasteur, incorporé par le parlement de la ci-devant Province du Canada, et ayant son principal établissement en la cité de Québec, reprenant l'instance. (Ici suit la description des immeubles du dit Pierre Gosselin à être vendus), à savoir :

1. Un emplacement situé en la paroisse Saint-Laurent, Isle d'Orléans, de la contenance d'un arpent de

next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS.**  
*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 3595. } **CITY OF QUEBEC**; ag. inst  
**NARCISSE MORISSETTE**, of the city of Quebec,  
carpenter, to wit :

A lot of land or emplacement in the city of Quebec, Fleury street, containing fifty-one feet six inches in front, on said Fleury street, forty feet in the rear, on south line sixty-two feet on the north-east line, and sixty-five feet on the south-west line, and containing a superficie of two thousand eight hundred and thirty-six feet, english measure, bounded in front to the north by Fleury street, in rear to the south by Etienne Légaré, on one side to the east by Michael Boyce and on the other side to the west by Benjamin Campbell— together with a one story wooden house thereon erected, circumstances and dependencies. This lot being number one thousand eight hundred and twenty-three (1823), given upon the plan for Jacques-Cartier ward of Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of February next.

Quebec, 6th September, 1872. Sheriff.  
[First published, 14th September, 1872.] 2846

**FIERI FACIAS.**  
*Recorder's Court.*

Quebec, to wit : } **THE CORPORATION OF THE**  
No. 4579. } **CITY OF QUEBEC**; against  
**EMELIE BERGERON**, wife of Amable Pelletier, of the city of Quebec, in the district of Quebec, *retailer of spirituous liquors*, and duly separated as to property from her said husband, and the said Amable Pelletier *mis en cause* to assist and authorize his said wife. (Here follows the immovable property of the said Emélie Bergeron,) to wit :

A lot of land situate in the Lower Town of Quebec, bounded in front to the west by Lacroix street, measuring on that side about sixty feet six inches, in rear to the east by the property of Daniel McCallum, measuring on that side about forty feet, bounded on one side to the south by a common passage, measuring on that side about sixty-five feet, and on the other side to the north by another property belonging to the said Dame Pelletier, defendant, measuring on that side about fifty feet, the whole english measure, and forming a superficies of about two thousand eight hundred and eighty feet, english measure; said lot forming part of the lot described as number nineteen hundred and eighty, on the plan of St. Peter's Ward of Quebec, and on the book of reference thereof, (Cadastre) compiled by the Commissioner of Crown Lands—with the hangars thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold in my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of February next.

Quebec, 6th September, 1872. Sheriff.  
[First published, 14th September, 1872.] 2848

**FIERI FACIAS.**  
*Quebec Circuit.*

Quebec, to wit : } **IN a cause wherein PIERRE GOS-**  
No. 476. } **SELIN**, esquire, notary and registrar, of the parish of St. Laurent, Island of Orleans, in the district of Quebec, is Plaintiff; and Miss **MARIE VIRGINIE GODBOUT**, of the city of Quebec, in the district of Quebec, spinster, *usante de ses droits*, is Defendant; and l'Asile du Bon Pasteur, incorporated by the Parliament of the heretofore Province of Canada, and having its principal establishment in the city of Quebec, "reprenant l'instance." (Here follows the description of the immovables of the said Pierre Gosselin to be sold), to wit :

1. An emplacement situate and being in the parish of St. Laurent, Island of Orleans, containing one ar

front sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre, par devant au sud au fleuve Saint-Laurent, courant au nord jusqu'à la côte de communication de Joseph Gosselin, borné par le sud au dit fleuve, par le nord à la dite côte, joignant au nord-est à un ruisseau qui fait la ligne entre le dit terrain et Joseph Gosselin, au sud-ouest aux représentants de feu Louis Audet—avec ensemble la maison et la grange dessus érigées.

2. Un lopin de terre en bois debout, situé en la paroisse Saint-Pierre, sudsud Isle, contenant un arpent de front sur environ six arpents de profondeur, borné par le sud au milieu de l'Isle, par le nord à Louis Pepin, au nord-est aux représentants de feu Louis Audet, au sud-ouest à Honoré Langlois—circonstances et dépendances.

Pour être vendus comme suit : le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Laurent, Isle d'Orléans, le VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Pierre, Isle d'Orléans, le même jour, VINGT-UNIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 8 juin 1872.

Shérif.

[Première publication, 15 juin 1872.]

2085 3

## FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DEMOISELLES MARIE TESSIER, Sophie TESSIER, filles majeures, et Dame ELEONORE TESSIER, veuve de Félix Lavoie, en son vivant de Québec, écuyer, marchand, toutes de la cité de Québec ; contre WILLIAM HENDERSON, de la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, cultivateur, à savoir :

1. Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Sainte-Catherine de Fossambault, dans le septième rang d'icelle, contenant trois arpents de front sur trente arpents plus ou moins de profondeur ; borné en front, au sixième rang ; et en arrière, à la rivière aux Pins, d'un côté vers le nord, à John Thompson et de l'autre côté vers l'ouest, à Alexander Stewart, circonstances et dépendances.

2. Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, étant le lot numéro treize du premier rang, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur ; borné en front, vers le nord-est, à la ligne de division entre le premier et le deuxième rang ; en arrière, vers le sud-ouest, aux terres de la seigneurie de Gaudarville ; du côté nord, au lot numéro douze, et du côté sud, à un nommé Cardinal—ensemble la maison et autres bâtisses sus-érigées, circonstances et dépendances.

3. Un lopin de terre sis et situé dans la dite paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, étant le lot numéro quatre de la dite première concession de la seigneurie de Valcartier, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur ; borné en front vers le nord-est, à la dite ligne de division entre la dite première et la deuxième concession en arrière, vers le sud-ouest, aux terres de la dite seigneurie de Gaudarville ; d'un côté vers le sud à John Gough et de l'autre côté, vers le nord, au dit William Henderson, circonstances et dépendances. Les lots numéros deux et trois vendus sujets à la réserve en faveur de la compagnie du chemin Gosford, du terrain compris dans les dits lots, occupé par la dite compagnie.

Pour être vendus comme suit : Le lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Catherine, le DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et les lots numéros deux et trois à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Gabriel de Valcartier, le dit DIX-SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le onzième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 juin 1872.

Shérif.

[Première publication, 15 juin 1872.]

2083 3

## PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } DEMOISELLE MARIE-ANNE CLAIRE SYMES, de la cité et

pent in front by the depth there may be starting in front towards the south from the river St. Lawrence, running northwards to the *côte de communication* of Joseph Gosselin ; bounded on the south by the said river, north by the said côte, on the north-east by a creek forming the boundary line between said lot and Joseph Gosselin, south-west by the representatives of the late Louis Audet—together with the house and barn thereon erected.

2. A lot of land covered with standing timber, situate in the parish of St. Pierre, in the island aforesaid, containing one arpent in front by about six arpents in depth ; bounded on the south by the centre of the island, on the north-east by the representatives of the late Louis Audet, and south-west by Honoré Langlois—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, to wit ; number one, at the parochial church door of the parish of St. Laurent, Isle d'Orléans aforesaid, on the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, at the parochial church door of the parish of St. Pierre, Isle d'Orléans aforesaid, on the said TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Said Writ returnable the twenty-second day of October next.

C. ALLEYN,

Québec, 8th June, 1872.

Sheriff.

[First published, 15th June, 1872.]

2086 3

## FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } MISSES MARIE TESSIER, SOPHIE TESSIER and EMILIE TESSIER, spinstresses, and Dame ELEONORE TESSIER, widow of Félix Lavoie, in his lifetime of Québec, esquire, merchant, all of the city of Québec ; against WILLIAM HENDERSON, of the parish of St. Gabriel de Valcartier, farmer, to wit :

1. A lot of land situate and being in the parish of Ste. Catherine of Fossambault, in the seventh range thereof, containing three arpents in front, by thirty arpents more or less, in depth, bounded in front by the sixth range, and in rear by the River aux Pins, on one side towards the north by John Thompson and on the other side towards the west by Alexander Stewart—circumstances and dependencies.

2. A lot of land situate and being in the parish of St. Gabriel of Valcartier, being lot number thirteen of the first range, containing three arpents in front, by thirty arpents in depth, bounded in front towards the north-east by the division line between the first and second ranges in rear towards the south-west by the land of the seignior of Gaudarville, on the north side by lot number twelve and on the south side by one Cardinal,—together with the house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

3. A lot of land situate and being in the said parish of St. Gabriel of Valcartier, being lot number four of the said first concession of the seignior of Valcartier, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, bounded in front towards the north-east by the said division line between the said first and second concession, in rear towards the south-west by the land of the said seignior of Gaudarville, on one side towards the south by John Gough and on the other side towards the north by the said William Henderson—circumstances and dependencies. Lot numbers two and three sold subject to the reserve in favor of the Gosford Railway Company of the land comprised in the said lots occupied by the said Company.

To be sold as follows : lot number one at the church door of the said parish of Ste. Catherine, on the SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon, and lots numbers two and three at the church door of the said parish of St. Gabriel de Valcartier, on the same SEVENTEENTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the eleventh day of November next.

C. ALLEYN,

Québec, 7th June, 1872.

Sheriff.

[First published, 15th June, 1872.]

2084 3

## PLURIES FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } MISS MARIE ANNE CLAIRE SYMES, of the city and

district de Montréal, fille majeure et usante de ses droits, légataire et usufruitière universelle en possession de la succession de feu George Burns Symes, son père, écuyer, marchand, en son vivant de la cité de Québec, et grevée de la substitution créée par son testament; contre LOUIS-BONAVENTURE CARON, écuyer, avocat, de la paroisse de Saint-Sauveur, dans le district de Québec, à savoir :

1. Un lot de terre sis et situé à la Petite Rivière Saint-Charles, au côté nord de la dite rivière, paroisse de Saint-Sauveur, banlieue de Québec, contenant deux arpents de front, plus ou moins, sur quarante arpents plus ou moins de profondeur, borné en front à la rivière Saint-Charles, en arrière au nouveau chemin, à l'est au lot ci-après en deuxième lieu décrit, et à l'ouest aux héritiers Bilodeau—ensemble deux granges, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre sis et situé au même lieu, contenant deux arpents une perche et quatre pieds de front au côté nord de la Petite Rivière Saint-Charles, sur trente-trois arpents environ de profondeur, tel qu'il est, plus ou moins, allant en diminuant jusqu'à la dite profondeur, de telle sorte qu'à l'extrémité d'icelle, la dite terre n'a seulement qu'un arpent six perches et quatre pieds de largeur, borné en front à la rive nord de la Petite Rivière Saint-Charles, en arrière à l'extrémité de la dite profondeur au nouveau chemin susdit, au nord-est à Jean Lavigne ou ses représentants, et au sud-ouest au lot ci-dessus en premier lieu décrit—ensemble trois maisons, étables, hangar, grange, glacière et autres bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 7 juin 1872.

Shérif.

[Première publication, 22 juin 1872.]

2081 3

**FIERI FACIAS.**

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } HONORÉ VEZINA, de Québec, No. 1889. } marchand; contre JEAN NADEAU, de Saint-Sauveur de Québec, tanneur, à savoir :

Un demi emplacement situé au lieu nommé Boisseauville ou Bas Bijou, près la cité de Québec, en la paroisse de Saint-Sauveur, étant la moitié nord-est du lot numéro deux cent quatre des concessions de la rue Hermine, contenant le dit demi emplacement vingt pieds de front, sur soixante pieds de profondeur, et étant borné comme suit, en front au sud par la dite rue Hermine, en profondeur au nord par le numéro cent quatre-vingt-sept des concessions de la rue Metcalf, au nord-est par le numéro deux cent cinq, et au sud-ouest par l'autre demi emplacement—avec ensemble une maison en bois, circonstances et dépendances. Sujet à la charge de payer aux héritiers de feu Pierre Boisseau, une rente annuelle et constituée de un louis cinq chelins courant, payable le vingt-neuf septembre de chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en le Palais de Justice, en la cité de Québec, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour de novembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 10 juin 1872.

Shérif.

[Première publication, 15 juin 1872.]

2087 3

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*Cour du Recorder.*

Québec, à savoir : } LA CORPORATION DE LA No. 3029. } LA CITÉ DE QUÉBEC; contre MICHAEL CULLEN, de la cité de Québec, dans le district de Québec, marchand, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la cité de Québec, rue Craig, quartier Saint-Roch, mesurant trente-six pieds quatre pouces de front, sur quatre-vingt-cinq pieds quatre pouces de profondeur; borné en front vers l'ouest à la dite rue Craig, en arrière vers l'est à Joseph Adam, d'un côté vers le nord à la rue Prince Édouard, et de l'autre côté vers le sud au lot numéro

district of Montreal, of the full age of majority and having the exercise of her rights, universal usufructuary legatee in possession of the estate and succession of the late George Burns Symes, her father, in his lifetime of the city of Quebec, esquire, merchant, and grevée de la substitution created by his last will and testament; against LOUIS BONAVENTURE CARON, of the parish of St. Sauveur, in the district of Quebec, esquire, advocate, to wit :

1. A lot of land situate and being at the little river St. Charles, on the north side of said river, parish of St. Sauveur, banlieue of Quebec, containing two arpents in front, more or less, by forty arpents more or less in depth; bounded in front by the river St. Charles, in rear by the new road, on the east by the lot hereinafter secondly described, and on the west by the heirs Bilodeau—together with two barns, circumstances and dependencies.

2. Another lot of land situate and being at the same place, containing two arpents one perch and four feet in front, on the north shore of the little river St. Charles, by thirty-three arpents or thereabouts in depth, be the same more or less, diminishing as it runs to the said depth, so that at the end of the same, the said land is only one arpent six perches and four feet wide; bounded in front by the north shore of the said little river St. Charles, in rear by the end of the said depth, to the new road aforesaid on the north-east side by Jean Lavigne or his representatives, and on the south-west side by the lot hereinabove firstly described—together with three houses, stables, hangar, barn, ice house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 7th June, 1872.

Sheriff.

[First published, 22nd June, 1872.]

2082 3

**FIERI FACIAS.**

*Quebec Circuit.*

Québec, to wit : } HONORE VEZINA, of Québec, No. 1889. } trader; against JEAN NADEAU, of St. Sauveur, of Québec, tanner, to wit :

A half lot situate at the place called Boisseauville or Bas Bijou, near the city of Quebec, in the parish of St. Sauveur, being the north-east half of lot number two hundred and four of the concession on Hermine street, said half lot containing twenty feet in front by sixty feet in depth, and being bounded as follows, in front to the south by Hermine street aforesaid, in rear to the north by number one hundred and eighty-seven of the concessions on Metcalf street, on the north-east by number two hundred and five, and south-west by the other half lot—together with a wooden house, appurtenances and dependencies. Subject to the charge of paying to the heirs of the late Pierre Boisseau, an annual and constituted rent of one pound five shillings currency, payable on the twenty-ninth day of September of every year.

To be sold, at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of November next.

C. ALLEYN,

Quebec, 10th June, 1872.

Sheriff.

[First published, 15th June, 1872.]

2088 3

**ALIAS FIERI FACIAS.**

*Recorder's Court.*

Québec, to wit : } THE CORPORATION OF THE No. 3029. } THE CITY OF QUÉBEC; against MICHAEL CULLEN, of the city of Québec, in the district of Québec, merchant, to wit :

1. A certain lot of ground situate in the city of Québec, Craig street, St. Roch's Ward, measuring thirty-six feet four inches in front by eighty-five feet four inches in depth, bounded in front towards the west by said Craig street, in rear towards the east by Joseph Adam, on one side towards the north by Prince Edward street, on the other side towards the

deux ci-après décrit—ensemble une maison en bois à deux étages, plâtrée à l'extérieur, circonstances et dépendances.

2. Un autre lopin de terre joignant le premier ci-haut décrit, contenant vingt-huit pieds six pouces de front, sur quatre-vingt-cinq pieds quatre pouces de profondeur, borné en front vers l'ouest à la rue Craig, en arrière vers l'est partie à Joseph Adam et partie à Olivier Noël, d'un côté vers le nord au dit lot numéro un, et de l'autre côté vers le sud à la veuve Edouard Ferland—ensemble une maison en brique à trois étages dessus érigée, circonstances et dépendances.

Les dits deux lots apparaissant comme étant un seul lot sous le numéro six cent dix-huit (618), donné sur le plan du quartier Saint-Roch de Québec, et sur le livre de renvoi d'icelui, faits par le commissaire des terres de la couronne.

Pour être vendus à mon bureau, dans le palais de justice, dans la dite cité de Québec, le VINGT-CIN-QUEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 juillet 1872.

[Première publication, 20 juillet 1872.]

Sheriff.

2395 2

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **HENRY-STEWART SCOTT**,  
No. 705. } écuyer, des cité et district de Québec ; contre **JAMES-JOHN LOWNDES** de l'endroit appelé « Bassin de Gaspé », gentilhomme, et autre, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la banlieue de Québec, paroisse de Notre-Dame de Québec, sur le chemin qui conduit à Sainte-Foy, contenant cent cinq pieds de front sur cent cinquante pieds de profondeur ; borné en front au chemin du Roi, dans la ligne tirée par Félix Tétu, écuyer, pour tous les lots par lui cédés, en arrière au lot ci-après décrit ; au côté est à la rue Sherbrooke, et au côté ouest aux représentants de feu Edward Burroughs, écuyer—circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière annuelle en faveur de l'Hôtel-Dieu de Québec, de la somme de sept louis dix-neuf chelins et neuf deniers et trois farthings, payable le premier jour de mai chaque année.

2. Un autre lopin de terre situé en arrière du lopin ci-dessus en premier lieu décrit, contenant aussi cent cinq pieds de front sur cinquante pieds de profondeur ; borné au côté sud à la profondeur du lot ci-dessus en premier lieu décrit, en arrière au côté nord à la rue Tétu, au côté ouest aux dits représentants de feu Edward Burroughs, au côté est à la rue Sherbrooke—ensemble une maison et autres bâtisses sus érigées, circonstances et dépendances. Sujet à une rente foncière annuelle en faveur de l'Hôtel-Dieu de Québec, de la somme de deux louis treize chelins et trois deniers et un farthing, payable le premier jour de mai chaque année.

Pour être vendus, à mon bureau, dans le Palais de Justice, dans la cité de Québec, le VINGT-CIN-QUEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 12 juillet 1872.

[Première publication, 20 juillet 1872.]

Sheriff.

2393 2

**FIERI FACIAS.**

Québec, à savoir : } **MABLE COTÉ**, de la paroisse  
No. 1370. } de Saint-Agapit, dans le district de Québec, huissier et marchand ; contre **JOSEPH GUAY**, fils, ci-devant de la paroisse de Saint-Giles, district de Québec, et maintenant de lieux inconnus, à savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Giles, dans la concession nommée *Fiddlers Green*, étant le numéro cinq de la concession, dans la seigneurie de Beauvillage, contenant trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, formant en tout quatre-vingt-dix arpents en superficie, borné en front par le chemin royal, en arrière au trait quadré de la dite concession, d'un côté au nord-est à Damase Roy, représentant un nommé Pomerleau, et de l'autre côté au sud-ouest à Jean-Bte. Co, représentant Thomas

south by lot number two hereinafter described—together with a two story wooden house outside plastered, circumstances and dependencies.

2. Another lot of ground adjoining the above, containing twenty-eight feet six inches in front, by eighty-five feet four inches in depth, bounded in front towards the west by Craig street, in rear towards the east partly by Joseph Adam and partly by Olivier Noël, on one side towards the north by the above lot number one, and on the other side towards the south by widow Edouard Ferland—together with a three story brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

The said two lots appearing as one lot under number six hundred and eighteen (618) given upon the plan for St. Rochs Ward, Quebec, and the book of reference thereto made by the Commissioner of Crown Lands.

To be sold at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the second day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 12th July, 1872.

[First published, 20th July, 1872.]

Sheriff.

2396 2

**FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit : } **HENRY STEWART SCOTT**, of  
No. 705. } the city and district of Quebec, esquire, against **JAMES JOHN LOWNDES**, of the place called Gaspé Basin, gentleman, and another to wit :

1. A lot of ground situated in the Banlieu of Quebec, parish of Notre-Dame de Québec, on the road leading to Ste. Foy, containing one hundred and five feet in front by one hundred and fifty feet in depth, bounded in front by Kings Highway in the line drawn by Félix Tétu, esquire, for all the lots by him granted, in the rear by the lot hereinafter described, on the east side by Sherbrooke street, on the west side by the representatives of the late Edward Burroughs, esquire,—circumstances and dependencies. Subject to a yearly ground rent (*rente foncière*) in favor of the Hôtel-Dieu of Quebec, of the sum of seven pounds nineteen shillings and nine pence three farthings, payable the first day of May every year.

2. An other lot of ground situated in the rear of the lot herein firstly described containing likewise one hundred and five feet in front, by fifty feet in depth, bounded on the south side by the depth of the lot herein firstly described and in the rear on the north side by Tetu street, on the west side by the said representatives of the late Edward Burroughs on the east side by Sherbrooke street—together with a house and other buildings thereon erected circumstances and dependencies, subject to a yearly ground rent (*rente foncière*) in favor of the Hôtel-Dieu of Quebec, of the sum of two pounds thirteen shillings and three pence and a farthing payable on the first day of May every year.

To be sold at my office, in the Court House, in the city of Quebec, on the TWENTY-FIFTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of December next.

C. ALLEYN,

Quebec, 12th July, 1872.

[First published, 20th July, 1872.]

Sheriff.

2394 2

**FIERI FACIAS.**

Quebec, to wit : } **MABLE COTÉ**, of the parish of  
No. 1370. } St. Agapit, in the district of Quebec, bailiff and trader, Plaintiff ; against **JOSEPH GUAY**, junior, heretofore of the parish of St. Giles, district of Quebec, and now of parts unknown, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Giles, in the concession called *Fiddler's Green*, being number five of the said concession, in the seigniorie of Beauvillage, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, forming in all ninety arpents in extent ; bounded in front by the Queen's road, in rear by the division line of the said concession, on one side to the north-east by Damase Roy, representing one Pomerleau, and on the other side to the south-west by Jean-Baptiste Co, representing Thomas Guay—

Guay—avec maison, grange et étable, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Giles, le VINGT-SIXIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

Québec, 17 juillet 1872. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 20 juillet 1872.] 2415 2

together with the house, barn and stable thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold, at the church door of the parish of St. Giles, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirtieth day of November next.

Quebec, 17th July, 1872. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 20th July, 1872.] 2416 2

## Ventes par le Shérif.—Richelieu.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit.—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **MOYSE BEAUGRAND** dit No. 638. } **CHAMPAGNE**, forgeron, de la ville de Sorel, dans le district de Richelieu. Demandeur; contre **EDOUARD CREPEAU**, huissier, de la ville de Sorel, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu Edouard Guilbault *alias* Guiboche, en son vivant navigateur, de la ville de Sorel, Défenseur; et A. Germain, écuyer, demandeur par distraction de frais, savoir :

Un demi emplacement connu comme faisant partie du lot numéro deux cent quarante-neuf, situé sur la rue Phipps, en la ville de Sorel, de la contenance de trente-trois pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur, tenant devant à la dite rue Phipps, en profondeur à Joseph Denis et Joseph St. Michel ou leurs représentants, d'un côté aux lots numéros deux cent cinquante, appartenant à Henry Tranchemontagne, et deux cent cinquante-et-un appartenant partie aux héritiers de feu Octave Brunette, et partie à Elzéar Arcand, et de l'autre côté à l'autre partie du numéro deux cent quarante-neuf, appartenant à George Pagé—avec une maison et dépendances dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, en la ville de Sorel, le NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

Bureau du Shérif, Sorel, 3 juin 1872. M. MATHIEU, Shérif.  
[Première publication, 8 juin 1872.] 2003 3

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour Supérieure.—District de Richelieu.*

Sorel, à savoir : } **L'HONORABLE SIR JOHN** No. 91. } **ALEXANDER MACDONALD**, Chevalier, Commandeur du Bain, Procureur-Général de Notre Souveraine Dame la Reine, pour la Puissance du Canada, requérant la vente d'immeuble sur propriétaire inconnu, et Charles Gill, écuyer, Procureur du Requérant, Demandeur par distraction de frais, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans la seigneurie de Sorel, dans le district de Richelieu, connue et désignée sous le numéro vingt-sept de la concession du Ruisseau Rhimbault, contenant trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur; bornée en front par la profondeur des terres de la continuation sud Richelieu, en profondeur au terrain concédé, d'un côté au lot numéro vingt-six de la dite concession, appartenant au nommé Edouard Cartier, et d'autre côté au lot numéro vingt-huit, aussi

## Sheriff's Sales.—Richelieu.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Circuit Court.—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **MOYSE BEAUGRAND** dit CHAM- No. 638. } **PAGNE**, blacksmith, of the town of Sorel, in the district of Richelieu, Plaintiff; against **EDOUARD CREPEAU**, bailiff, of the town of Sorel, in his quality of curator to the vacant estate of the late Edouard Guilbault *alias* Guiboche, in his lifetime of the town of Sorel, boatman, Defendant, and A. Germain, esquire, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A half emplacement known as forming part of lot number two hundred and forty-nine, situate on Phipps street, in the town of Sorel, containing thirty-three feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth; bounded in front by Phipps street aforesaid, in rear by Joseph Denis and Joseph St. Michel or their representatives, on one side by lots two hundred and fifty, belonging to Henry Tranchemontagne, and two hundred and fifty-one, belonging partly to the heirs of the late Octave Brunette and partly to Elzéar Arcand, and on the other side by the residue of lot number two hundred and forty-nine, belonging to George Pagé—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold, at the Sheriff's office, in the town of Sorel, on the NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of October next.

Sheriff's Office, Sorel, 3rd June, 1872. M. MATHIEU, Sheriff.  
[First published, 8th June, 1872.] 2004 3

### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Superior Court.—District of Richelieu.*

Sorel, to wit : } **THE HONORABLE SIR JOHN** No. 91. } **ALEXANDER MACDONALD**, Knight, Commander of the Bath, Attorney General of Our Sovereign Lady the Queen for the Dominion of Canada, petitioner for the sale of an immovable property belonging to some unknown proprietor, and Charles Gill, esquire, petitioner's attorney, Plaintiff by distraction for costs, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Pierre de Sorel, in the seigniorie of Sorel, in the district of Richelieu, known and described as number twenty-seven of the concession Ruisseau Rhimbault, containing three arpents in front by twenty arpents in depth; bounded in front by the depth of the lands of the south, continuation of Richelieu in rear by a conceded lot, on one side by lot number twenty-six of the said concession, belonging to one Edouard Cartier, and on the other side by lot number twenty-eight,

appartenant au dit Edouard Cartier ou ses représentants.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, le SEIZIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

M. MATHIEU,

Bureau du Shérif, Sorel, 12 juin 1872. 2107 3  
[Première publication, 15 juin 1872.]

## Ventes par le Shérif.—Rimouski.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Rimouski, à savoir: } **PIERRE L'ESPERANCE**, de No. 1051. } la cité de Québec, orfèvre, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Dame Sophie Mofette, en son vivant de la cité de Québec, veuve de feu Jean Bélanger, en son vivant aussi de la cité de Québec, maître ferblantier et comme tel saisi de sa succession et ayant fait inventaire. Demandeur; contre le Révérend **GERMAIN-SIMEON MARCEAU**, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Simon, district de Rimouski, Défendeur, savoir:

1. Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Fabien, contenant deux arpents de front sur environ vingt-deux arpents de profondeur; borné au nord à la Montagne, au sud au chemin de la Reine, à l'ouest à Abraham Boulanger, et à l'est, partie à Romuald Gagnon et partie à Joseph Danjou—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

2. Un arpent et demi de terre sur la profondeur de vingt arpents, situé en le premier rang de la paroisse de Saint-Simon; borné au nord par l'emplacement de Antoine Bernier, notaire, au sud par les terres du second rang, à l'ouest par la fabrique de Saint-Simon, et au nord-est par Simeon Golthier dit Larouche—avec une maison, une grange et un moulin à battre, circonstances et dépendances.

3. Deux autres arpents de terre situés en le second rang de la paroisse de Saint-Simon, de la profondeur de trente arpents; bornés par le nord aux terres du premier rang, par le sud à celles du troisième rang, par le nord-est à la veuve François Golthier dit Larouche, et par le sud-ouest au Défendeur—avec une maison et une grange dessus construites, circonstances et dépendances.

4. Une autre terre située en le second rang de la paroisse de Saint-Simon, contenant un arpent et demi de front sur trente arpents de profondeur; bornée au nord aux terres du premier rang, au sud à celles du troisième rang, au sud-ouest et au nord-est au Défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

5. Une autre terre située en le second rang de la paroisse de Saint-Simon, contenant trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant par le nord aux terres du premier rang, par le sud à celles du troisième rang, par le sud-ouest et le nord-est au Défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

6. Une autre terre située en le second rang de la paroisse de Saint-Simon, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant par le nord aux terres du premier rang, par le sud à celles

also belonging to the said Edouard Cartier or his representatives.

To be sold, at the door of the parochial church of the parish of St. Pierre de Sorel, the SIXTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-fifth October next.

M. MATHIEU,

Sheriff's Office, Sorel, 12th June, 1872. 2108 3  
[First published, 15th June, 1872.]

## Sheriff's Sales—Rimouski.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Quebec.

Rimouski, to wit: } **PIERRE L'ESPERANCE**, of the No. 1051. } city of Quebec, goldsmith, in his quality of testamentary executor to the late Dame Sophie Mofette, in her lifetime of the city of Quebec, widow of the late Jean Bélanger, in his lifetime also of the city of Quebec, master tinsmith, and as such seized of the succession, and having made an inventory, Plaintiff; against the Reverend **GERMAIN-SIMEON MARCEAU**, priest, Curé of the parish of St. Simon, district of Rimouski, Defendant, to wit:

1. A farm situate and being in the first range of the parish of St. Fabien, containing two arpents in front by about twenty-two arpents in depth; bounded on the north by the hill, on the south by the Queen's road, on the west by Abraham Boulanger, and on the east partly by Romuald Gagnon and partly by Joseph Danjou—without buildings, appurtenances and dependencies.

2. An arpent and a half of land by twenty arpents in depth, situate in the first range of the parish of St. Simon; bounded on the north by the emplacement of Antoine Bernier, notary, on the south by the lands of the second range, on the west by the Fabrique of St. Simon, and on the north-east by Simeon Golthier dit Larouche—with a house, a barn and thrashing mill, appurtenances and dependencies.

3. Two other arpents of land situate in the second range of the parish of St. Simon, of thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by those of the third range, on the north-east by Mrs. widow François Golthier dit Larouche, and on the south-west by the defendant—with a house and barn thereon erected, appurtenances and dependencies.

4. Another farm situate in the second range of the parish of St. Simon, containing one arpent and a half in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by those of the third range, on the south-west and north-east by the defendant—without buildings, appurtenances and dependencies.

5. Another farm situate and being in the second range of the parish of St. Simon, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by those of the third range, on the south-west and north-east by the defendant—without buildings, appurtenances and dependencies.

6. Another farm situate in the second range of the parish of St. Simon, containing two arpents in front by thirty arpents in depth; bounded on the north by the lands of the first range, south by those of the third

du troisième rang, par le sud-ouest et le nord-est au Défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

7. Une autre terre située en le second rang de la paroisse de Saint-Simon, contenant deux arpents de front sur environ vingt-sept arpents de profondeur, tenant par le nord à un circuit appartenant à Pierre Boucher, par le sud aux terres du troisième rang, par le sud-ouest et par le nord-est au Défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

8. Une autre terre située en le second rang de la paroisse de Saint-Simon, contenant quatre arpents de front sur vingt-sept arpents, plus ou moins, de profondeur, tenant par le nord à un petit lac qui s'y rencontre, par le sud aux terres du troisième rang, et par le sud-ouest et nord-est au Défendeur—sans bâtisses, circonstances et dépendances.

9. Une autre terre située en le second rang de la paroisse de Saint-Simon, contenant deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, tenant par le nord aux terres du premier rang, par le sud aux terres du troisième rang, par le sud-ouest à Théophile Bélanger, et par le nord-est au Défendeur—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, savoir : le lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Fabien, le DIX-SEPTIÈME jour de JANVIER prochain, à DEUX heures de l'après-midi, et les huit autres lots, à la porte de l'église de Saint-Simon, le DIX-HUITIÈME jour du dit mois de JANVIER, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de janvier prochain.

S. BÉRUBÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Rimouski, 10 septembre 1872. 2851  
[Première publication, 14 septembre 1872.]

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Rimouski.*

Rimouski, à savoir : } LAURENT NAZARE BLAIS, No. 560. } L'écuyer, marchand, de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, Demandeur; contre Dame EMILIE LEVASSEUR, épouse de Antoine Bérubé, huissier, ci-devant de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, et actuellement de la paroisse de Sainte-Flavie, comté et district de Rimouski, et dument séparée quant aux biens par contrat de mariage d'avec son dit époux et ce dernier mis en cause pour assister sa dite épouse, Défenderesse.

Une terre sise et située au premier rang de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, contenant trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest au fleuve Saint-Laurent; par le sud-est au bout de la dite profondeur, par le nord-est à Joseph Hypolite Joncas; et par le sud-ouest à Victor Brisebois—avec les bâtisses sus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme de Matane, le VINGT-TROISIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

S. BÉRUBÉ,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Rimouski, 11 juin 1872. 2109 2  
[Première publication, 15 juin 1872.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Cour Supérieure—District de Montréal.*

Rimouski, à savoir : } THOMAS HIAM et THOMAS No. 2249. } MAS OSTELL, tous deux de Montréal, marchands et importateurs, et comme tels faisant commerce en société sous les nom et raison de Hiam & Ostell, Demandeurs; contre LOUIS OLLENDORF, de Metis, dans le district de Rimouski, colporteur et commerçant, Défendeur, et MM. Girouard et Dugas, procureurs distrayants.

Une terre sise et située au second rang des paroisses et seigneurie de Metis, district de Rimouski, contenant trois arpents et demi de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest aux terres du premier rang; par le sud-est aux terres du troisième rang; par le nord-est à Nathanaël Landry et par le sud-ouest à Guillaume Caron,—avec les bâtisses sus construites circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la pa-

range, south-west and north-east by the defendant—without buildings, appurtenances and dependencies.

7. Another farm situate in the second range of the parish of St. Simon, containing two arpents in front by about twenty-seven arpents in depth: bounded on the north by a circuit belonging to Pierre Boucher, on the south by the lands of the third range, on the south-west and north-east by the defendant—without buildings, appurtenances and dependencies.

8. Another farm situate in the second range of the parish of St. Simon, containing four arpents in front by twenty-seven arpents, more or less, in depth; bounded on the north by a small lake there being, on the south by the lands of the third range, and on the south-west and north-east by the defendant—without buildings, appurtenances and dependencies.

9. Another farm situate in the second range of the parish of St. Simon, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; bounded on the north by the lands of the first range, on the south by the lands of the third range, on the south-west by Théophile Bélanger, and on the north-east by the defendant, appurtenances and dependencies.

To be sold, to wit: Lot number one, at the parochial church door of the parish of St. Fabien, on the SEVENTEENTH of JANUARY next, at TWO o'clock in the afternoon, and the other eight lots, at the parochial church door of the parish of St. Simon, on the EIGHTEENTH day of JANUARY aforesaid, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirtieth day of January next.

S. BÉRUBÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Rimouski, 10th September, 1872. 2852  
[First published, 14th September, 1872.]

#### FIERI FACIAS.

*Superior Court—District of Rimouski.*

Rimouski, to wit: } LAURENT NAZARE BLAIS, No. 560. } Esquire, merchant, of the parish of St. Jérôme de Matane, Plaintiff; against DAME EMILIE LEVASSEUR, wife of Antoine Bérubé, bailiff, heretofore of the parish of St. Jérôme de Matane, and now of the parish of Ste. Flavie, county and district of Rimouski, and duly separated as to property by her marriage contract with her said husband, and the latter *mis en cause* to assist and authorize his said wife, Defendant.

A farm situate and being in the first range of the parish of St. Jérôme de Matane, containing three arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west by the river St. Lawrence, on the south-east by the end of the said depth, on the north-east by Joseph Hypolite Joncas, and on the south-west by Victor Brisebois—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Jérôme de Matane, on the TWENTY-THIRD day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the thirty-first day of October next.

S. BÉRUBÉ,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Rimouski, 11th June, 1872. 2110 2  
[First published, 15th June, 1872.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*Superior Court—District of Montreal.*

Rimouski, to wit: } THOMAS HIAM and THOMAS No. 2249. } OSTELL, both of Montreal, merchants and importers, and doing business as such, in partnership, under the style and firm of Hiam & Ostell, Plaintiffs; against LOUIS OLLENDORF, of Metis, in the district of Rimouski, colporteur and trader, Defendant, and Messrs. Girouard & Dugas attorneys distracting for costs.

A farm situate and being in the second range of the parish and seigniorie of Metis, district of Rimouski; containing three arpents and a half in front, by forty arpents in depth; bounded on the north west by the lands of the first range, on the south east by the lands of the third range, on the north east by Nathanaël Landry, and on the south west by Guillaume Caron—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the pa-

roisse de Saint-Octave de Métis, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain.

S. BÉRUBÉ,  
Bureau du Shérif. Député Shérif.  
Rimouski, 11 juin 1872.  
[Première publication, 15 juin 1872.] 2111 3

## Ventes par le Shérif.—St. Hyacinthe.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donne que les TERRES ET HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*La Cour de Circuit dans et pour le District de Saint-Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, à savoir : } JOSEPH NAULT, écuyer,  
No. 1491. } Demandeur ; contre  
ANDRÉ CHARBY, et al., Défendeurs, savoir :  
Comme appartenant à André Charby, l'un des défendeurs :

Une terre située en la paroisse de Saint-Damase, du côté nord-est du rang d'Argenteuil, de quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest, aux héritiers Damase Jodoin, et au sud-est à Joseph Bergeron—avec une maison, deux granges, étables, hangar et autres dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de Saint-Damase, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Bref rapportable le 9 novembre 1872.

Et comme appartenant à Jacques Jodoin, un autre des défendeurs, savoir :

1. Une terre située en la paroisse Saint-Damase, dans le rang d'Argenteuil, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest à Louis Jodoin, et au sud-est à André Charby, représentant Louis Jodoin—avec une vieille grange dessus construite.

2. Le tiers indivis d'une autre terre située au même lieu, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest à Louis Jodoin, et au sud-est à André Charby, représentant Louis Jodoin—avec une vieille grange dessus construite.

3. Le sixième indivis d'une terre située au même lieu, de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, tenant devant au chemin du dit rang, en profondeur au rang Saint-Simon, au nord-ouest à François Dion, et au sud-est à Jean-Baptiste Ledoux—avec une maison, grange et autres dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Damase, le VINGT-QUATRIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 9 novembre 1872.

L. TACHÉ,  
Bureau du Shérif, Shérif.  
Saint-Hyacinthe, 20 juin 1872. 2175 2  
[Première publication, 22 juin 1872.]

ish of St. Octave de Metis, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the seventh day of November next.

S. BERUBÉ,  
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Rimouski, 11th June, 1872. 2112 3  
[First published, 15th June, 1872.]

## Sheriff's Sales.—St. Hyacinthe.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

*The Circuit Court in and for the District of St. Hyacinthe.*

St. Hyacinthe, to wit : } JOSEPH NAULT, esquire,  
No. 1491. } Plaintiff; against ANDRÉ  
CHARBY et al., Defendants, to wit :  
As belonging to André Charby, one of the defendants :

1. A land situate in the parish of St. Damase, on the north east side of the Argenteuil range; containing four arpents in front, by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north west side the heirs Damase Jodoin, and on the south east side Joseph Bergeron—with one house, two barns, stables, granary and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of St. Damase, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at TWO o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 9th November, 1872.

And as belonging to Jacques Jodoin, one of the other defendants, to wit :

1. A land situate in the parish of St. Damase, in the Argenteuil range, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front, the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north-west side Camille Létourneau, and on the south-east side Adolphe Brodeur—with one house, barn, stable and other buildings.

2. The undivided third part of an other land situate at the same place, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north-west side, Lou's Jodoin and on the south-east side, André Charby representing Louis Jodoin—with an old barn thereon erected.

3. The undivided sixth part of a land situate at the same place, containing two arpents in front, by thirty arpents in depth, joining in front the road of the said range, in rear the St. Simon range, on the north-west side François Dion, and on the south-east side Jean-Baptiste Ledoux—with one house, barn and other buildings.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Damase, on the TWENTY-FOURTH day of OCTOBER next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 9th November 1872.

L. TACHÉ,  
Sheriff's Office, Sheriff.  
St. Hyacinthe, 20th June, 1872. 2176 2  
[First published, 22nd June, 1872.]

## Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

## Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Trois-Rivières, à savoir : } **EDOUARD BRUNELLE**,  
No. 291. } Demandeur ; contre  
**NAPOLEON BERGERON**, Défendeur, savoir :

Une terre sise et située en la paroisse de Saint-Grégoire, dans le rang Beauséjour, d'environ quatre arpents de front sur trente arpents de profondeur; bornée en front au rang Vide-poche, et en profondeur au rang Saint-Charles, joignant d'un côté au nord-est à Pierre Pratte, et de l'autre côté au sud-ouest à la ligne seigneuriale qui sépare la paroisse de Nicolet de la paroisse de Saint-Grégoire—avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

A distraire de la dite terre un chemin de vingt-quatre pieds de large sur environ quatre arpents de profondeur, le long de la dite ligne seigneuriale, à partir du côté nord du chemin Royal.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Grégoire, le SEIZIÈME jour de JANVIER prochain, à ONZE heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de janvier prochain.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 6 septembre 1872. 2817  
[Première publication, 14 septembre 1872.]

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been sized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

## FIERI FACIAS DE TERRIS.

Three Rivers, to wit : } **EDOUARD BRUNELLE**,  
No. 291. } Plaintiff; against **NAPOLEON BERGERON**, Defendant, to wit :

A farm situate and being in the parish of St. Grégoire, in the Beauséjour range, of about four arpents in front by thirty arpents in depth; bounded in front by the Vide-Poche range, and in rear by the St. Charles range, on one side, to the north-east, by Pierre Pratte, and on the other side, to the south-west, by the seigniorial line separating the parish of Nicolet from the parish of St. Grégoire—with a house, barn, stable and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

Reserving from the said lot a road twenty-four feet wide by about four arpents in depth, along the said seigniorial line, starting from the north side of the Queen's road.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Grégoire, on the SIXTEENTH day of JANUARY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable on the seventeenth day of January next.

SÈVÈRE DUMOULIN,

Sheriff's Office, Three Rivers, 6th September, 1872. 2818  
[First published, 14th September, 1872.]

## Nominations.

## BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Quebec, 13 septembre 1872.

Il a plu à Son Excellence le **LIEUTENANT-GOUVERNEUR** de nommer **Pierre Letendre, Roch Fortier, Olivier Salvas, Louis-Hercule Lalleur et Roch Migneault, M. D.**, écuyers, commissaires pour la décision sommaire des petites causes de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska. (Ancienne commission révoquée.) 2893

## SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th September, 1872.

His Excellency the **LIEUTENANT GOVERNOR** has been pleased to appoint **Pierre Letendre, Roch Fortier, Olivier Salvas, Louis Hercule Lalleur and Roch Migneault, M. D.**, esquires, commissioners for the trial of small causes for the parish of St. Michel of Yamaska. (Former commission revoked.) 2894

## Demande au Parlement.

**A VIS** est par le présent donné que le soussigné fera application à la Législature de Québec, à sa prochaine session, pour un bill autorisant la chambre des notaires de la province de Québec à l'admettre à la pratique du notariat, après examen.

GEO. A. HUGHES.

Montréal, 9 septembre 1872. 2891

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que la compagnie du chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal s'adressera au parlement de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire changer le nom de la dite compagnie, et pour faire ratifier et légaliser le règlement No. 2 de la corporation du village de Sainte-Thérèse de Blainville, intitulé : Règlement pour autoriser la corporation du village de Sainte-Thérèse de Blainville à prendre des parts ou actions dans le fonds capital de la compagnie du

## Appointments.

## Application to Parliament.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undersigned shall apply to the Quebec Legislature, at its next session, for a bill to allow the board of notaries of the province of Quebec to admit him, after examination, as a notary.

GEO. A. HUGHES.

Montreal, 9th September, 1872. 2892

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the Montreal Northern Colonization Railway Company will apply to the Parliament of the Province of Quebec, at the next session, to have the name of the said company changed and to obtain the ratification and have legalized by-law No. 2 of the Corporation of the Village of Ste. Thérèse of Blainville, intituled : By-law to authorize the Corporation of the Village of Ste. Thérèse of Blainville, to take shares or stock in the capital stock of the Montreal Northern Colonization

chemin à lisses de colonisation du nord de Montréal, au montant de douze mille piastres et à les payer, en argent comptant ou en débetures, et à imposer une cotisation annuelle pour payer l'intérêt sur icelles et former un fonds d'amortissement, et tels autres règlements en faveur de la dite compagnie qui pourrait avoir besoin de l'intervention de la législature.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,  
2887 Secrétaire-trésorier.

Railway Company, to the amount of twelve thousand dollars, and to pay the same in cash or bonds, and to impose a yearly rate or assessment to pay the interest thereon and provide for a sinking fund, and such other by-laws in aid of the said company that may need the intervention of Parliament.

E. LEF. DE BELLEFEUILLE,  
2888 Secretary-Treasurer.

## Avis de Faillite.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Dans l'affaire de McMillan, Frères et Cie., de Montréal, faillis, et de Robert Graham, de Montréal, libraire, failli.

Des bordereaux des dividendes ont été préparés et ouverts aux oppositions jusqu'au 30 septembre courant, après lequel jour les dividendes seront payés.

DAVID J. CRAIG,  
Syndic.  
2889

Montréal, 14 septembre 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Casimir Villemaire, failli.

Lundi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CASIMIR VILLEMAIRE,  
Failli,  
Par MOUSSEAU & DAVID,  
Procureurs *ad litem*.

Le même jour, le syndic soussigné demandera aussi à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. I. BARTHE,  
Syndic.  
Par MOUSSEAU & DAVID,  
Procureurs *ad litem*.  
2699 3

Sorel, 31 août 1872.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**  
Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Joseph Delisle, failli.

Lundi, le septième jour d'octobre prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JOSEPH DELISLE,  
Failli,  
Par MOUSSEAU & DAVID,  
Procureurs *ad litem*.

Le même jour, le syndic soussigné demandera aussi à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

G. I. BARTHE,  
Syndic.  
Par MOUSSEAU & DAVID,  
Procureurs *ad litem*.  
2701 3

Sorel, 31 août 1872.

## Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire de Olivier Lefebvre, commerçant, de la cité et du district de Montréal, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que l'immeuble ci-après décrit sera vendu aux temps et aux lieux ci-après mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le

## Bankrupt Notices.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of McMillan, Brothers & Co., of Montreal, Insolvents, and of Robert Graham, of Montreal, stationer, an Insolvent.

Dividend sheets have been prepared open to objection until 30th September current, after which dividends will be paid.

DAVID J. CRAIG,  
Assignee.  
2890

Montreal, 14th September, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Richelieu. }

In the matter of Casimir Villemaire, an Insolvent.

On Monday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said Court for a discharge under the said act.

CASIMIR VILLEMAIRE,  
Insolvent,  
Per MOUSSEAU & DAVID,  
Attorneys *ad litem*.

On the same day, the undersigned assignee will also apply to the said court for a discharge under the said act.

G. I. BARTHE,  
Assignee.  
Per MOUSSEAU & DAVID,  
Attorneys *ad litem*.  
2700 3

Sorel, 31st August, 1872.

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Richelieu. }

In the matter of Joseph Delisle, an Insolvent.

On Monday, the seventh day of October next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said Act.

JOSEPH DELISLE,  
Insolvent,  
Per MOUSSEAU & DAVID,  
Attorneys *ad litem*.

On the same day, the undersigned assignee will also apply to the said court for a discharge under the said act.

G. I. BARTHE,  
Assignee,  
Par MOUSSEAU & DAVID,  
Attorneys *ad litem*.  
2702 3

Sorel, 31st August, 1872.

## Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.**

In the matter of Olivier Lefebvre, trader, of the city and district of Montreal, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undermentioned immovables, belonging to the Insolvent's estate, will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims

Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné, à son bureau, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

Un certain terrain ou emplacement situé dans la dite cité de Montréal, dans le quartier Saint-Jacques, de la contenance de trente pieds de front par soixante-et-quatre pieds de profondeur, le tout mesure anglaise et mesure précise, et borné comme suit : en front par la rue Sainte-Catherine, d'un côté par la rue Wolfe, de l'autre par le vendeur, et en arrière par Jean-Bte. Paré, fils—avec une maison en bois à un étage dessus construite.

Pour être vendu au palais de justice, à Montréal, VENDREDI, le VINGT-DEUX NOVEMBRE prochain, à MIDI, dans la salle réservée pour les affaires de faillite.

GEORGE-T. MAYRAND,  
Syndic.

Montréal, 12 septembre 1872.

2885

[Première publication, 14 septembre 1872.]

on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

A certain lot or emplacement situate in the city of Montreal, in St. James ward, containing thirty feet in front by sixty-four feet in depth, the whole english exact measure, and bounded as follows: in front by Ste. Catherine street, on oneside by Wolfe street, on the other side by the vendor, and in rear by Jean-Bte. Paré, junior—with a one storey wooden house thereon erected.

To be sold, at the court house, at Montreal, on FRIDAY, the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at NOON, in the room reserved for proceedings in insolvency.

GEORGE T. MAYRAND,  
Assignee.

Montreal, 12th September, 1872.

2886

[First published, 14th September, 1872.]